

GUIDE D'APPUI AUX COOPÉRATIVES AGRICILES FÉMININES AU MAROC

AOÛT 2024

GUIDE
**D'APPUI AUX
COOPÉRATIVES
AGRICILES
FÉMININES
AU MAROC**

Aout 2024

INTRODUCTION

Ce guide s'inscrit dans le cadre de l'appui à l'ouverture des coopératives agricoles de femmes sur leur environnement externe. Il fournit quelques informations sur les formes d'appui et des exemples d'institutions offrant ces services (Etat, coopération internationale, programmes, organisations de la société civile, etc.).

A noter qu'il s'agit d'un guide non exhaustif des institutions ou programmes d'appui qui ciblent les coopératives féminines agricoles et les femmes rurales, et toute institution ou programme qui n'est pas mentionné n'en diminue aucun l'importance de son rôle sur ce processus. L'objectif principal est de produire un guide facile à utiliser et de mettre en évidence la diversité de l'offre d'appui disponible pour les coopératives.

Cela implique que les coopératives doivent évoluer, rechercher activement les offres de soutien ainsi que les institutions pouvant les appuyer dans leurs activités, et coordonner avec leurs homologues pour identifier de nouvelles opportunités. Le guide pourrait également servir de base à une étude incluant tous les types de soutien disponibles et leur efficacité. De plus, il devrait être régulièrement mis à jour et enrichi.

Les informations présentes dans ce guide sont une compilation des données accessibles sur les sites officiels des institutions, des programmes, des rapports, ainsi que de certains témoignages de bénéficiaires des programmes recensés.

ACI	—	Alliance Coopérative Internationale	INDH	—	Initiative Nationale pour le Développement Humain
ADA	—	Agence de Développement Agricole	LA	—	Label Agricole
ADS	—	Agence de Développement Social	MAPMDREF	—	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
AFD	—	Agence française de Développement	OCC	—	Organisme de Contrôle et de Certification
AGR	—	Activités Génératrices de Revenus	OCP	—	Office Chérifien de Phosphates
AGO	—	Assemblée Générale Ordinaire	ODCO	—	Office de Développement de la Coopération
AOP	—	Appellation d'Origine Protégé	ODD	—	Objectifs de Développement Durable
ANAPEC	—	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences	ONCA	—	Office National du Conseil Agricole
ANDZOA	—	Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier	ONSSA	—	Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires
CA	—	Conseil d'Administration	OIT	—	Organisation Internationale du Travail
CAM	—	Crédit Agricole du Maroc	ONG	—	Organisations Non Gouvernementales
CCA	—	Centres de Conseil Agricole	PAR	—	Plan Agricole Régional
CRJEA	—	Centre Régional des Jeunes Entrepreneurs Agricoles et Agroalimentaires	PGE	—	Plan Gouvernemental pour l'Egalité
DDFP	—	Direction du Développement des Filières Agricoles	PEJ	—	Programme pour l'emploi des jeunes dans le monde rural
DEFR	—	Direction de l'Enseignement, de la Recherche et de la Formation	PIB	—	Produit Intérieur Brut
DIAF	—	Projet de coopération bilatérale Maroc-allemande : Dialogue Technique Agricole et Forestier	PMV	—	Plan Maroc Vert
DPA	—	Direction Provinciale de l'Agriculture	SDOQ	—	Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité
DRA	—	Direction Régionale de l'Agriculture	SG	—	Secrétaire Générale
ESS	—	Economie Sociale et Solidaire	SIAM	—	Salon International de l'Agriculture au Maroc
FDA	—	Fonds de Développement Agricole	SIPTA	—	Salon International des Produits du Terroir
FOODEX	—	Établissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations	Stratégie « GG »	—	Stratégie Génération Green
GIE	—	Groupements d'Intérêt Economique	UNFM	—	Union Nationale des Femmes Marocaines
GIZ	—	Coopération allemande	UMP VI	—	Université Polytechnique Mohammed VI
HCP	—	Haut-Commissariat au Plan	UE	—	Union européenne
ICARDA	—	Centre International de Recherche Agricole dans les Zones Arides			
IGP	—	Indication Géographique Protégé			

CHAPITRE I

LE CONTEXTE GÉNÉRAL DES COOPÉRATIVES AGRICOLES FÉMININES AU MAROC



POURQUOI CE GUIDE ?

L'idée de ce guide émane du besoin concret de coopératives féminines constaté, à travers l'appui apporté par Oxfam et le Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA) à ces coopératives, via des projets basés sur une approche ciblée qui contribue à l'amélioration des conditions de vie des femmes à travers le développement intégré et durable des coopératives féminines au Maroc.

Les femmes rurales sont des actrices importantes de l'économie rurale marocaine, car elles jouent différents rôles à plusieurs niveaux, tels que les travailleuses agricoles, les chefs d'exploitation, les responsables ou les membres d'une coopérative.

En effet, les coopératives agricoles féminines ont contribué à de profonds changements économiques et sociaux dans le monde rural, leur permettant de mettre en valeur le potentiel et l'expertise des femmes rurales, bien que certaines d'entre elles vivent dans un environnement fragile sans accès aux services de base, ou que la plupart d'entre elles soient analphabètes et non informées sur la panoplie des opportunités disponibles pour améliorer leur niveau de vie.

Seulement 21,9% des jeunes femmes sont économiquement actives dans les zones rurales marocaines, contre 70,3% des hommes, selon le Haut-Commissariat au Plan (HCP) en 2022. Grâce aux coopératives, les membres ont pu relever des défis et valoriser leur potentiel, leurs compétences et leurs ressources naturelles pour améliorer leur vie et celle de leur famille, contribuer ainsi à un développement durable. Cette dynamique coopérative est un outil efficace pour l'autonomisation de ces femmes rurales, comme en témoigne l'augmentation du nombre de coopératives de femmes, principalement agricoles, qui est passé de 70 en 2000 à 3167 en 2018, selon l'Office de Développement de la Coopération (l'ODCO).

Le Maroc a été témoin de changements juridiques et institutionnels, ainsi que de l'intégration de l'approche genre dans les stratégies sectorielles pour soutenir l'amélioration de la situation des femmes. Cependant, malgré ces mesures, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) fait face à de nombreux obstacles juridiques, institutionnels, sociaux et économiques qui limitent sa contribution au Produit Intérieur Brut (PIB) à 1,5% (Rapport du Conseil économique, social et environnemental, 2015). À noter que l'objectif de contribution au PIB, selon la Stratégie de l'Économie Sociale et Solidaire pour 2030, est de 7,4% (www.mtaess.gov.ma).



À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

Ce guide s'adresse essentiellement aux coopératives agricoles féminines actives ou en cours de création au Maroc, notamment dans les régions de Fès-Meknès et de Souss-Massa. Il s'adresse également aux acteurs du secteur coopératif, y compris les institutions, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres partenaires. Ce guide se veut un outil utile et concis pour renforcer l'accès équitable à l'information sur les opportunités d'autonomisation pour les coopératives et les autres parties prenantes. Il met également en lumière certains des mécanismes de soutien spécifiques aux coopératives de femmes au Maroc.

QUELLE EST LE CONTEXTE DANS LEQUEL LES COOPÉRATIVES FÉMININES OPÈRENT AU MAROC ?



LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX

Le Maroc s'est engagé dans une série d'accords internationaux qui favorisent l'autonomisation économique et sociale des femmes et la jouissance de leurs droits, en ratifiant plusieurs engagements internationaux et en mettant en place les mesures nécessaires pour les rendre opérationnels. Le Maroc a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1993 et s'est engagé à lutter contre toutes les formes de discrimination. En 1995, il a adhéré à la Déclaration et au Programme d'action de Pékin, qui établissent un programme pour l'autonomisation économique des femmes et des filles. En 2015, le Maroc s'est engagé à mettre en œuvre les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) d'ici 2030, ce qui inclut la réalisation de l'égalité des sexes dans l'ODD 5, ainsi que l'ODD 8, qui vise à intégrer le travail décent, la croissance soutenue et l'intégrité environnementale.

Au niveau national, les dispositions de la Constitution de 2011, avec ses 19 articles stipulant l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les formes de discrimination, ont renforcé les acquis des femmes marocaines en général. Cette orientation s'est également reflétée dans le rapport général du Nouveau Modèle de Développement, lancé en 2019, qui a souligné l'importance de l'égalité des sexes et de la participation des femmes en tant qu'indicateurs de développement, encourageant les acteurs à prendre des mesures importantes pour traiter les questions relatives aux femmes dans le cadre d'une approche holistique. De plus, le Code de la famille est actuellement en cours de révision, après des années pendant lesquelles les associations de femmes ont réclamé des réformes, notamment en matière d'héritage.

La loi 62.17 relative aux terres des collectivités ethniques (Soulaliyates) est l'une des avancées les plus importantes qui ouvre la voie à l'autonomisation économique et à l'investissement pour les femmes rurales, en particulier les coopératives qui souffrent d'un manque de terrains (assiette foncière) et qui souhaitent, entre autres, se lancer dans la production agricole ou construire leur siège. Cette loi permet aux femmes « Soulaliyates » d'hériter des mêmes droits légaux que les hommes et d'accéder aux terres collectives, de les exploiter, d'y investir et d'en tirer profit. À titre de référence, ces terres représentent 15 millions d'hectares, répartis dans 60 provinces et territoires, bénéficiant à une population estimée à dix millions de personnes, réparties dans 4560 collectivités ethniques (www.terrescollectives.ma).



ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE « ESS »

Un des objectifs les plus importants du développement économique, social et solidaire est l'élimination des disparités régionales et l'intégration économique et sociale de toutes les couches de la population, en particulier celles des zones fragiles. Les ressources naturelles et les savoirs qui caractérisent certaines régions (Argan, plantes médicinales et aromatiques, etc.) constituent des atouts qui peuvent être utilisés comme leviers pour relever ces défis et les exploiter d'une manière durable.

La mise en place d'une économie sociale et solidaire, définie par l'Organisation internationale du travail (OIT) comme « **un ensemble d'entreprises et d'organismes, notamment de coopératives, de mutuelles, d'associations, de fondations et d'entreprises sociales, fondé sur les principes de solidarité et de participation, caractérisé par la production de biens, de services et de connaissances, tout en poursuivant des objectifs économiques et sociaux** », est un moyen de créer un équilibre entre la performance économique et l'utilité sociale. Ce modèle équitable pour tous les groupes sociaux, y compris les coopératives féminines, trouve ses racines dans la culture de la solidarité et de l'action collective qui est pratiquée au sein de la société marocaine depuis des décennies, en particulier dans les zones rurales. Nous citons l'exemple de la « TWIZA » comme patrimoine de solidarité qui sert l'intérêt d'un individu ou d'un groupe, comme le labour, la récolte, le tissage des tapis. Il y a aussi l'exemple de la « JAMAA », qui est une organisation qui gère collectivement les droits d'eau d'irrigation, les pâturages, les ressources forestières ou certains équipements collectifs, ou qui joue parfois le rôle d'une instance d'arbitrage.

Cependant, cet héritage de solidarité a commencé à se déclinier avec les changements sociétaux, économiques et politiques. Les coopératives et les associations sont alors apparues comme des formes juridiques contribuant au développement local intégré et ont été renforcées en 2005 avec l'émergence de l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH), basée sur une approche participative, sociale et solidaire. Ensuite, des stratégies sectorielles telles que le Plan Maroc Vert (PMV), la Stratégie Génération Green (GG) et des initiatives non gouvernementales ont favorisé le développement du secteur coopératif, qui allie à la fois profit économique et solidarité.



AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES

Selon le rapport «Maroc-Attamkine : Programme National Intégré d'Autonomisation Économique des Femmes et des Filles, à l'horizon 2030» (Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille- 2020), le concept d'autonomisation économique des femmes, adopté par le Programme National Intégré pour l'Autonomisation Economique des Femmes, selon les Nations Unies, se définit selon les trois dimensions suivantes :

- 1. Offrir des opportunités économiques aux femmes**
- 2. Améliorer le statut juridique et des droits des femmes.**
- 3. Assurer la participation et l'inclusion des femmes dans les processus de prise de décision économique.**

La vision stratégique de ce programme à l'horizon 2030 est de considérer l'autonomisation économique des femmes comme une priorité nationale et un pilier du Nouveau Modèle de Développement du Maroc.

Le programme national intégré pour l'autonomisation économique des femmes « Maroc- Attamkine » en 2030 peut être résumé dans la figure suivante :

Programme «Maroc-Attamkine»

> Vision 2030 L'autonomisation économique des femmes et des filles, «un des piliers du nouveau modèle de développement»	> 3 axes stratégiques L'accès aux opportunités économiques L'éducation et la formation Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits	> 3 objectifs stratégiques, à l'horizon 2030 Atteindre 30% de taux d'emploi féminin Doublar la proportion des diplômées de l'enseignement professionnel Promouvoir un environnement propice et durable	> 5 leviers Evolutions législatives Incitations Technologies Equipement Transformation des perceptions	> Dispositif de mise en œuvre Portage (priorité nationale) Indicateurs Partenaires Financement Gouvernance
--	---	---	---	---

Source : « Maroc-Attamkine : Programme National Intégré d'Autonomisation Economique des Femmes et des Filles, à l'horizon 2030 » - page 65-

Aussi, le Plan Gouvernemental pour l'Égalité (PGE) s'appuie sur le renforcement des opportunités et de l'autonomisation économique des femmes comme une priorité, en considérant l'autonomisation économique des femmes et des filles, notamment en milieu rural, comme un point d'entrée pour un développement durable et intégré.



CADRE JURIDIQUE DES COOPÉRATIVES

Afin de réaliser ce développement socio-économique intégré, le Maroc, à travers ses stratégies et programmes, considère le tissu coopératif comme l'épine dorsale et la composante principale de l'ESS. Ainsi, la loi 112.12 a été adoptée en 2014, définissant les coopératives, leur statut juridique et les fonctions de l'Office de Développement de la Coopération en tant que cadre juridique. Cette loi simplifie le processus de création des coopératives, renforce la transparence et promeut la bonne gouvernance en créant un registre centralisé et des registres locaux pour les coopératives. Elle dote les coopératives de mécanismes juridiques qui les aident à atteindre leurs objectifs, à accroître leur productivité et à se qualifier pour devenir des entreprises sociales compétitives, apportant ainsi une valeur ajoutée à l'économie nationale par le biais de projets et de la création d'emplois.

La coopérative est un groupement de personnes physiques et/ou morales qui conviennent de se réunir pour créer une entreprise, leur permettant de satisfaire leurs besoins économiques et sociaux, et qui est gérée conformément aux valeurs et principes fondamentaux mondialement reconnus en matière de coopération.

Les principes fondamentaux mondialement reconnus en matière de coopération sont au nombre de sept. Adoptés par la loi n° 112-12, il s'agit de :

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous ;
2. Gestion démocratique des coopératives ;
3. Participation économique des membres ;
4. Autonomie et indépendance ;
5. Éducation, formation et information ;
6. Coopération entre les coopératives ;
7. Engagement envers la communauté.

La simplification de la procédure de création des coopératives a concerné le remplacement de l'autorisation de création par l'immatriculation au registre des coopératives, la réduction du nombre de membres fondateurs de 7 à 5, la réduction du nombre d'intervenants impliquées dans le processus de

création, le renforcement de l'autonomie des coopératives, la réduction du nombre de documents dans le dossier constitutif et la réduction des délais de création d'une coopérative. Elle a également supprimé l'exigence de la circonscription territoriale de la coopérative comme condition d'adhésion, qui dépend actuellement de l'exercice par le membre d'une activité dans la province ou la préfecture où se trouve son siège, et ne permet pas à quiconque d'adhérer à plusieurs coopératives situées dans la même circonscription territoriale ayant le même objet. Le capital minimum souscrit a été fixé à 1 000 dirhams.

La loi 112-12 a également ouvert la voie à l'adhésion de personnes morales en tant que membres de coopératives, à condition que l'apport des personnes physiques ne soit pas inférieur à 65 % du capital de la coopérative. Les amendements concernant la gestion et la gouvernance permettent aux coopératives de réaliser 30 % des opérations avec des tiers afin d'étendre leurs activités et de développer leurs ressources.

PROGRAMMES ET STRATÉGIES SECTORIELS AU PROFIT DES COOPÉRATIVES

Conscients de l'importance du rôle des coopératives dans la dynamique économique nationale et la réduction des disparités, de nombreuses stratégies et programmes soutiennent la création de coopératives, notamment dans le secteur agricole, un secteur clé de l'activité coopérative. Les femmes rurales sont de plus en plus présentes dans cette dynamique, et le nombre de coopératives féminines ne cesse d'augmenter, notamment depuis le lancement du chantier de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) en 2005, du Plan Maroc Vert (PMV) en 2010, ainsi que d'autres initiatives d'appui et de financement, telles que la coopération internationale et les ONG. Afin d'assurer la continuité et de consolider les acquis, tout en tenant compte des enjeux liés aux changements climatiques et aux tendances économiques internationales, la stratégie agricole « GG » 2020-2030 s'articule autour de deux axes principaux (www.agriculture.gov.ma) :

1

Le premier axe est Priorité à l'élément humain

Il vise à améliorer les conditions de vie et la stabilité du monde rural, à stimuler l'emploi, notamment chez les jeunes, et à favoriser l'émergence d'une classe moyenne agricole.

La mise en œuvre de ce fondement repose par 4 axes spécifiques, avec pour objectifs de permettre à 400 000 familles d'accéder à la classe moyenne agricole, de stabiliser 690 000 autres familles au sein de cette classe, de créer une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs, notamment par la mobilisation d'un million d'hectares de terres collectifs, et de fournir une protection sociale à environ 3 millions d'agriculteurs. Il comprend également l'emploi de 350 000 jeunes et la formation de 150 000 autres dans le domaine des services agricoles et para-agricoles. En créant une nouvelle génération d'organisations agricoles innovantes, ce pilier vise à multiplier par cinq le taux d'organisation des agriculteurs et à renforcer le rôle des interprofessions agricoles avec une nouvelle génération de mécanismes d'accompagnement, des services digitaux, et l'émergence de 5000 conseillers agricoles privés pour l'encadrement des agriculteurs et agricultrices.

2

Le deuxième pilier est Consolider et stabiliser le développement agricole

Étroitement lié au développement humain, le deuxième fondement de Génération Green concerne la pérennisation du développement agricole, à travers des actions spécifiques dans les filières de production, les circuits de distribution et la préservation des ressources naturelles dans le contexte des changements climatiques.

La mise en œuvre de ce deuxième fondement passera par la consolidation des filières agricoles, avec l'objectif de doubler le PIB agricole et les exportations, ainsi que l'augmentation du taux de valorisation de la production, l'amélioration et la modernisation des circuits de distribution des produits agricoles, l'amélioration de la qualité et de la capacité d'innovation, et l'instauration d'une agriculture plus résiliente et éco-efficace. Cela inclut le doublement de l'efficacité hydrique, la conservation des sols agricoles et l'accompagnement des agriculteurs dans la transition vers des énergies renouvelables.



Dans le cadre de la stratégie «GG », une nouvelle génération de projets d'agriculture solidaire a été lancée. Elle se concentre sur les familles vulnérables, en donnant la priorité à l'autonomisation des jeunes et des femmes rurales. L'objectif de cette initiative est de revitaliser les possibilités d'emploi et d'autonomiser les femmes. Selon www.chababagri.ada.gov.ma, les propositions soumises dans le cadre de l'initiative sont les suivantes :

OFFRE 1

Projets de création et de mise à niveau des coopératives de services agricoles pour les jeunes et les femmes

Mécanisation du matériel agricole, commercialisation des intrants, mise en œuvre d'opérations techniques, commerce et commercialisation des produits, conseil agricole, etc.). Ces projets peuvent être formulés en intégrant les principales composantes suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- Former et appuyer l'organisation des jeunes et des femmes dans des coopératives de services.
- Équiper les coopératives avec les fournitures et le matériel nécessaires (maintenance, transport, etc.).
- Assistance technique pour l'accompagnement des coopératives.

OFFRE 2

Activités Génératrices de Revenus « AGR »

Il s'agit d'activités spécifiquement destinées aux femmes rurales et qui concernent principalement la création de petites unités de production (élevage d'escargots, de lapins, etc.) ou la valorisation et la commercialisation de certains produits de terroir et de plantes médicinales et aromatiques. Cette offre peut inclure, sans s'y limiter, les actions suivantes :

- Création et appui à l'organisation des femmes en coopératives.
- Création de petites unités de valorisation et d'ateliers (produits du terroir, engraissement, lait de chèvre, orge hydroponique, volaille, cuniculture, élevage d'escargots, etc.).
- Assistance technique pour appuyer les coopératives dans la commercialisation et le développement de partenariats (pool privé, partenariats productifs, etc.) et appui à la conclusion de contrats d'approvisionnement.
- Conseil agricole.

3

OFFRE 3

Activités connexes dans les zones à potentiel agricole limité

Cette offre concerne le développement d'activités para-agricoles et rurales (agrotourisme, artisanat, exploitation et valorisation des produits forestiers, etc.) en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés, dans les zones à potentiel agricole limité, et cible les femmes et les jeunes. Cette proposition comprend, sans s'y limiter, les actions suivantes :

- Formation et appui à l'organisation en coopératives.
- Promotion de l'agrotourisme (Développement de gîtes touristiques dans les exploitations agricoles, circuits touristiques, plateformes de commercialisation des produits locaux, etc.).
- Valorisation des produits de l'artisanat (poterie, tapis, etc.).

En ce qui concerne la stratégie de développement des produits du terroir agricoles, notre pays se caractérise par la diversité de ses ressources naturelles. Ceci est principalement dû à la diversité des écosystèmes (montagnes, plaines et oasis), à la biodiversité, ainsi qu'aux savoir-faire de la population autochtone, en particulier des femmes rurales. Dans ce contexte, le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF) soutient les producteurs et les organisations professionnelles œuvrant dans le domaine des produits du terroir à travers les institutions sous sa tutelle telles que l'Agence de Développement Agricole (ADA), l'Office National du Conseil Agricole (ONCA) , L'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) , ainsi que les structures centrales du MAPMDREF telles que la Direction du Développement des Filières Agricoles (DDFP) et les Directions Régionales et Provinciales (DRA et DPA).

La labellisation des produits de terroir, qui reflète la spécificité de chaque région, est un axe important pour leur donner une valeur ajoutée par rapport aux produits conventionnels et les protéger de la disparition ou de la contrefaçon. Dans le cadre de la loi n° 25.06 relative aux Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ) des denrées alimentaires et des produits agricoles et marins, trois SDOQ ont été adoptés, à savoir : Le Label Agricole (LA), l'Indication Géographique Protégé (IGP) et l'Appellation d'Origine Protégé (AOP).





Selon le communiqué de presse publié par l'Agence de Développement Agricole à l'occasion du Salon International de l'Agriculture au Maroc (SIAM) 2024 (www.ada.gov.ma), grâce au Plan Maroc Vert et à la mise en œuvre de la Stratégie Génération Green, le MAPMDREF a pu appuyer et accompagner le secteur des produits du terroir. Sur les 3 900 groupements de producteurs de produits du terroir identifiés à ce jour, plus de 2 331 groupements, représentant environ 50 000 producteurs, ont bénéficié de diverses mesures et programmes d'appui, notamment des projets d'agriculture solidaire dédiés aux produits du terroir, la construction de 369 unités de valorisation et l'équipement de 845 unités de produits du terroir.

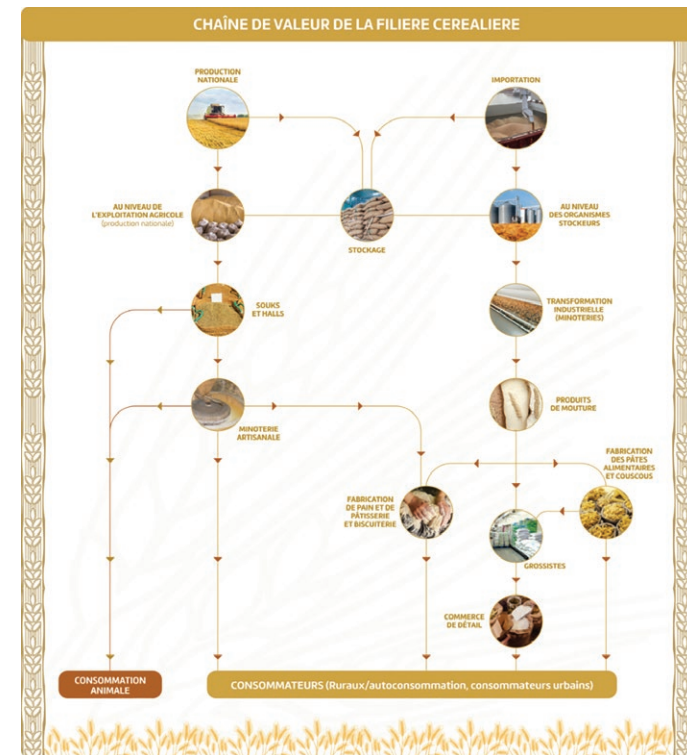
De plus, 80 produits ont été labellisés, 1 453 groupements de producteurs ont bénéficié de programmes de mise à niveau pour répondre aux conditions d'accès au marché, et 934 groupements ont obtenu une autorisation ou un agrément sanitaire pour leurs produits. Quant à la commercialisation des produits locaux, grâce à la stratégie de promotion et de commercialisation des produits du terroir pour assurer la pérennité des revenus des coopératives et des producteurs, notamment des femmes et des jeunes du monde rural, de nombreuses procédures ont été standardisées, permettant à plus de 332 groupements d'accéder aux réseaux modernes de commercialisation, 1 369 groupements ont participé à des salons régionaux et nationaux, 354 groupements à des salons internationaux, et 200 groupements ont pu utiliser l'e-marketing grâce à la plateforme terroirdumaroc.gov.ma. Un label Collectif « Terroir du Maroc » a été créé, et pas moins de 274 groupements à ce jour ont obtenu cette marque pour plus de 1 188 produits qui ont été homologués.

En analysant la situation des femmes dans les projets agricoles, on constate que les femmes sont présentes à tous les maillons de la chaîne de valeur, directement ou indirectement. Certaines d'entre elles ont recours à la location des terres agricoles pour produire la matière première ou travaillent dans leurs exploitations familiales. Cependant, certaines coopératives sont principalement axées sur la transformation et la valorisation (par exemple, dans le secteur des céréales : couscous et autres dérivés). Cette tendance s'explique par le fait que la majorité des femmes ne possèdent pas de terres agricoles ou n'ont pas la possibilité d'exploiter leurs terres pour réaliser leurs projets, malgré leur contribution importante à la plupart des étapes de la production et à l'augmentation des revenus de leur famille. En effet, la terre (ou le foncier), facteur crucial et support de tout projet d'investissement agricole, figure parmi les principaux obstacles à l'autonomisation des femmes rurales. Comme mentionné précédemment, grâce à la loi 62-17 de février 2019, les femmes ont désormais le droit d'exploiter les terres collectives. En plus de ces mesures, il est nécessaire de sensibiliser et de motiver les coopératives féminines à investir dans les terres privées et la jouissance de leurs droits.

SECTEUR DU COUSCOUS / CHAÎNE DE VALEUR DES CÉRÉALES

Dans les régions de Fès-Meknès et Souss-Massa, comme dans d'autres régions du Maroc, les femmes rurales sont les gardiennes d'un savoir-faire ancestral dans la production de la semoule de couscous, un plat marocain authentique. Ces femmes contribuent à l'amélioration du statut socio-économique de leurs familles en préservant l'art de produire un couscous de qualité et en introduisant des innovations telles que le couscous multigrain ou le couscous aromatisé aux plantes aromatiques et médicinales provenant de leurs propres terres ou des forêts avoisinantes. Ces coopératives féminines travaillent surtout au niveau du maillon de valorisation de la filière céréalière.

Selon le site officiel du ministère de l'agriculture (www.agriculture.gov.ma), la chaîne de valeur des céréales est la suivante : pour les coopératives productrices de couscous, elles se procurent la matière première sur leurs propres terres ou sur les terres familiales, ou l'achètent du souk ou de « RAHBA » ou auprès de producteurs locaux.



Source : www.agriculture.gov.ma

CHAPITRE II

APERCU SUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIVES



I. DE L'IDÉE À LA DÉCISION DE CRÉER LA COOPÉRATIVE

Les coopératives permettent aux femmes rurales d'améliorer leurs revenus et celui de leurs ménages et d'atteindre une indépendance financière. Elles contribuent également à l'économie locale. La création ou l'adhésion à une coopérative de femmes en milieu rural permet un épanouissement économique et social. On cite quelques avantages du projet de coopérative :

- **Un changement « shift » de condition et de situation au niveau de votre sphère privée (familiale) :** indépendance et contribution financière, amélioration du pouvoir décisionnel, renforcement des capacités de négociation au sein du ménage.
- **Un changement des attitudes et comportements au niveau de la sphère communautaire en faveur de ces femmes dans :** reconnaissance sociale et valorisation du savoir-faire et renforcement de compétences, réseautage, mobilité pour participer aux formations, voyages d'échange, rencontres internationales, foires....
- **Les femmes membres de la coopérative deviennent des actrices économiques,** contribuent au développement local et servent de modèles dans les zones rurales, encourageant d'autres femmes à réaliser leurs projets.

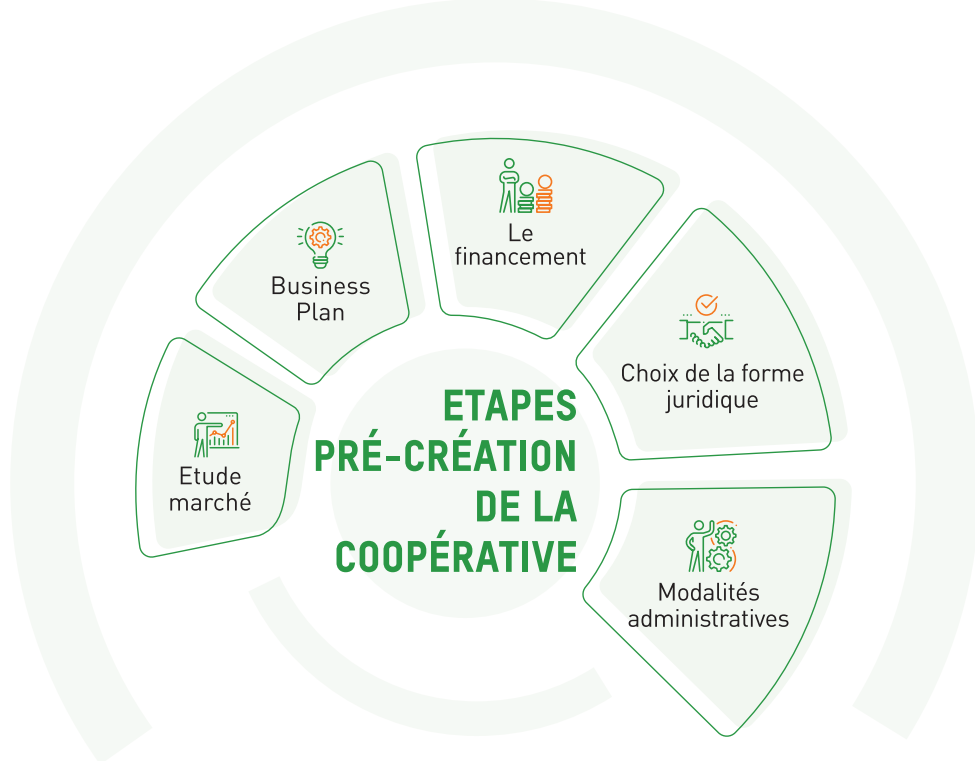
D'un point de vue pratique, la première étape consiste à faire un diagnostic afin d'identifier les opportunités de marché, puis à élaborer un Business Plan. À ce stade, plusieurs formes juridiques se présentent pour les porteuses de projet pour le réaliser le projet. L'une de ces options est la coopérative.

Selon l'Office de Développement de la Coopération (ODCO), « La coopérative est un groupement de personnes physiques et/ou morales, qui conviennent de se réunir pour créer une entreprise, leur permettant la satisfaction de leurs besoins économiques et sociaux, et qui est gérée conformément aux valeurs et principes fondamentaux mondialement reconnus en matière de coopération ». C'est une véritable plateforme pour renforcer le rôle et le pouvoir des femmes rurales, sur le plan individuel et collectif à travers la naissance d'actions et de projets conduisant à un changement socio-économique durable.



Cependant, il est nécessaire de poser certaines questions pour déterminer dans quelle mesure la coopérative répond aux besoins et aux objectifs des porteuses du projet :

1. La forme juridique «coopérative» est-elle la plus appropriée pour le projet porté par les femmes rurales ?
2. Quelles sont les choix des activités actuelles et futures qui peuvent constituer une source de revenu pour les membres de la coopérative ?
3. Quelles sont les étapes de création et de mise en place de la coopérative ?
4. Quels sont les mécanismes à mettre en place pour atteindre les objectifs de la coopérative tout en respectant les principes coopératifs ?



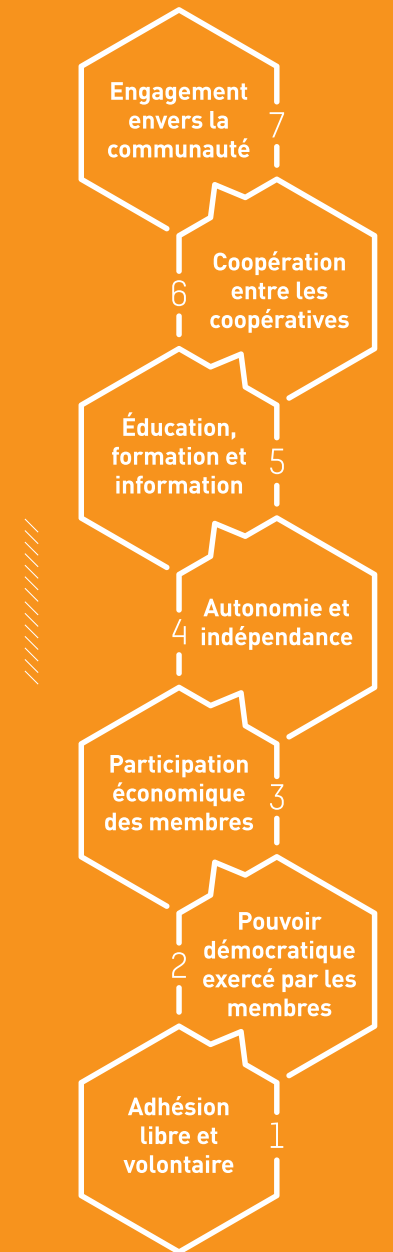
Coopérative ou autre forme juridique ?

L'expérience a montré que le secteur coopératif est l'une des solutions efficaces pour l'intégration économique des femmes et l'inclusion des femmes dans le développement intégré, ouvrant la voie à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les stratégies et les programmes accordent une attention particulière à la valorisation de leur travail et à l'ouverture de nouveaux horizons. Les avantages et les opportunités offerts par ce type d'organisation sont différents de ceux offerts par les associations. D'un point de vue juridique, par exemple, la coopérative est considérée comme une organisation à but lucratif (partage des bénéfices entre les adhérents), alors que l'association est à but non lucratif (les bénéfices ne peuvent pas être partagés entre les adhérents). La méthode coopérative permet aux petits et moyens producteurs ayant des capacités de production limitées de se regrouper et de générer des bénéfices économiques :

- Réduire les coûts et recherche des matières premières nécessaires.
- Renforcer de la capacité de négociation.
- Minimiser les intermédiaires et donc augmenter la marge bénéficiaire.
- Faciliter le processus de commercialisation en répondant à la demande des clients en terme quantitatif.
- Augmenter la production et améliorer la qualité.
- Bénéficiaire de programmes de soutien aux coopératives, en particulier aux coopératives de femmes.
- Bénéficiaire de certains privilèges et exonérations fiscales.

Coopérative ou autre forme juridique ?

S'il est décidé de choisir la coopérative comme forme juridique du projet, il est nécessaire de se familiariser avec les principes mondialement reconnus en matière de coopération stipulés par l'article 1 de la loi 112-12. Ces principes peuvent être schématisés comme suit (Principes de l'Alliance Coopérative Internationale « ACI », 1995) :

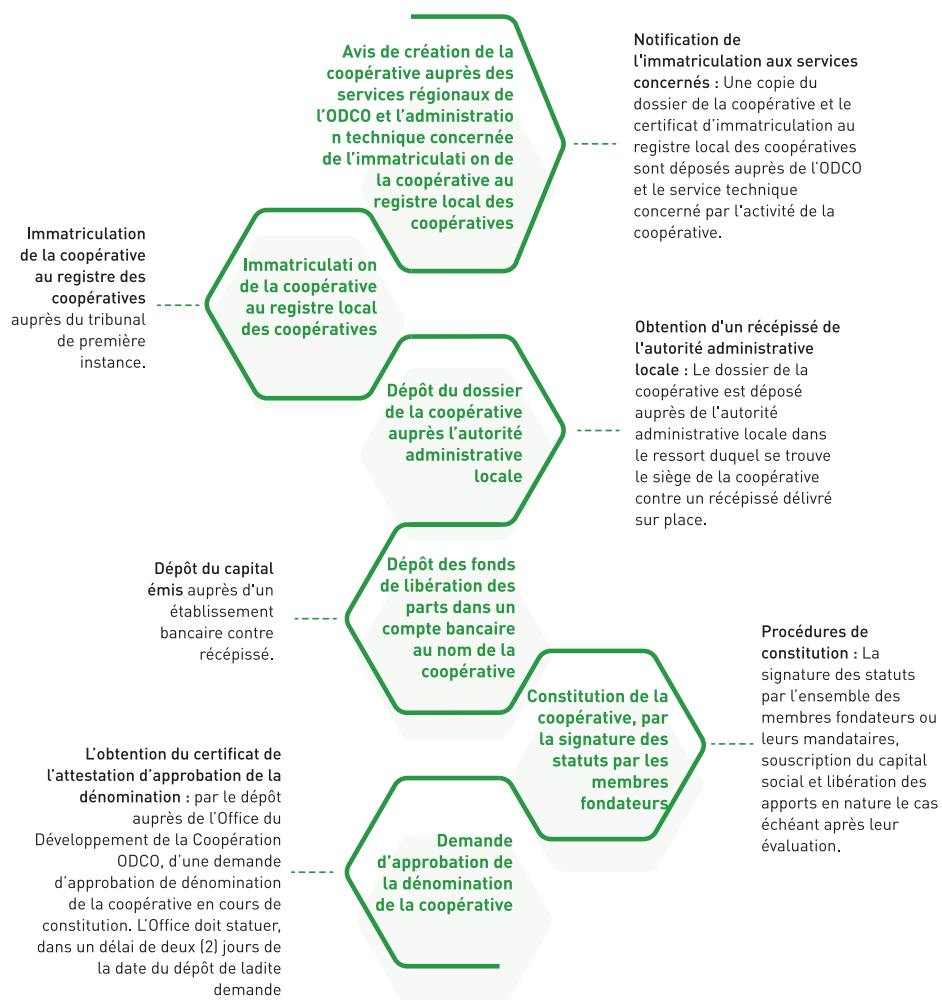


II. PROCÉDURES DE CRÉATION D'UNE COOPÉRATIVE

Le cadre réglementaire et légal des coopératives au Maroc sont régies par la loi n° 02-11 relative aux coopératives, qui définit le cadre juridique, les droits et les obligations des coopératives et modifie les missions de l'ODCO. Cette loi a apporté plus d'autonomie, d'assouplissement et de bonne gouvernance pour un mouvement coopératif structuré et efficace. Cette loi a fixé les procédures d'immatriculation de la coopérative ou l'union des coopératives au registre local des coopératives.

1. Étapes de la création d'une coopérative

La procédure de création des coopératives, conformément à la loi n° 112.12, comprend les étapes suivantes



2. Documents constituant le dossier juridique de la coopérative

Le dossier de la coopérative se compose des documents suivants :

- Les statuts de la coopérative signés par les fondateurs
- La liste des membres de la coopérative indiquant le nombre de parts sociales souscrites.
- Le capital souscrit (c'est-à-dire le montant total qu'il a été convenu de verser) et le capital libéré par chaque membre (effectivement versé).
- Une copie de la pièce d'identité de tous les membres.
- Une copie de la pièce d'identité des membres des organes d'administration et d'organisation.
- Un certificat bancaire attestant que le capital édité a été déposé sur un compte bancaire bloqué au nom de la coopérative en cours de constitution.
- Le récépissé de dépôt de l'autorité administrative locale dans le ressort duquel se trouve le siège de la coopérative
- Certificat d'approbation de la dénomination par l'ODCO.



Pour plus de précision, le capital de la coopérative tel que défini à l'article 26 de la loi 112.12 ne peut en aucun cas être inférieur à mille dirhams et le capital de la coopérative doit être entièrement souscrit. Le capital de la coopérative est constitué de parts sociales d'au moins 100 DHs chacune, libérées lors de la souscription pour au moins un quart de leur valeur.

Le reste du capital souscrit est libéré progressivement (exécuté) en fonction des besoins de la coopérative, selon le ratio et les conditions spécifiés par le conseil d'administration, le ou les gérants, dans une période ne dépassant pas trois ans à compter de l'enregistrement de la coopérative au registre des coopératives ou de la date de l'augmentation de capital.



3. Le conseil d'administration ou le/la gérant(e) de la coopérative

La coopérative est gérée soit par un.e gérant.e unique, soit par un ou plusieurs gérants, soit par le conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs élus par l'Assemblée Générale parmi ses membres.

Au niveau du site www.odco.gov.ma, plusieurs précisions et informations concernant la gouvernance de la coopérative sont fournies :

- Le membre du CA, délégué de l'assemblée générale, est élu parmi les membres pour veiller à la gestion des affaires de la coopérative et l'exécution de ses décisions.
- Le gérant, délégué de l'assemblée générale, est élu parmi les membres ou en dehors des membres, afin de veiller à la gestion des affaires de la coopérative et l'exécution de ses décisions, en contrepartie d'une rémunération.

L'obtention de la qualité du coopérateur permet d'exercer les droits suivants : le retrait, la passation des parts à autrui, la consultation des documents et des registres, la candidature au conseil d'administration ou au poste de gérant ou au comité de surveillance, assister aux différentes réunions de la coopérative, l'expression de son avis, le vote, la demande d'information.

Du côté obligations, l'obtention de la qualité du coopérateur exige ce qui suit envers la coopérative : la souscription en intégralité des parts, l'exercice de la fonction, l'exclusivisme, la présence aux différentes réunions, le respect des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, la préservation du secret professionnel sans causer un préjudice à la coopérative.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) élit le Conseil d'Administration (CA) parmi ses membres. Les statuts précisent le nombre des membres du CA, à condition qu'il soit au minimum de trois et au maximum de douze. Il doit être divisible par trois. Le conseil d'administration de la coopérative est habituellement composé du président ou présidente, du Secrétaire Générale (SG) et du trésorier ou trésorière. Ou bien président (e) et vice-président(e), du SG et vice-SG et du trésorier(e) et vice-trésorier (e).

Les membres du CA sont élus pour une durée de trois ans et peuvent être réélus à la majorité des deux tiers de l'Assemblée Générale. Le CA est renouvelé par tiers chaque année. L'AGO annuelle décide de toutes les questions intéressant la coopérative, y compris la nomination des membres du conseil d'administration ou du ou des administrateurs. L'AGO se réunit au moins une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable pour statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice.

Attributions du président / présidente

- ✓ Il/elle préside les réunions du CA et les Assemblées Générales et envoi les convocations à leur tenue ;
- ✓ Il/elle représente la coopérative devant les tribunaux, les entreprises et autres parties traitant avec la coopérative ;
- ✓ Il/elle met en œuvre les recommandations de l'Assemblée Générale ;
- ✓ Il/elle reçoit les demandes d'adhésion à la coopérative ;
- ✓ Il/elle signe les chèques et valeurs mobilières avec le trésorier (e) ;
- ✓ Il/elle assure l'organisation du processus de communication avec les différents collaborateurs
- ✓ Il/elle travaille à la conclusion d'accords de partenariat avec l'administration, d'autres associations et coopératives et des organisations non gouvernementales
- ✓ Il/elle élabore un programme prévisionnel de l'activité de la coopérative avec le reste des membres du conseil d'administration ;
- ✓ Il/elle authentifie auprès du SG les procès-verbaux des séances du CA et de l'Assemblée Générale ;
- ✓ Il/elle approuve toutes les dépenses avant de les mettre en œuvre.

Le Président/la présidente est assisté dans ses fonctions par le Vice-Président et le remplace en cas d'empêchement.

Attributions du trésorier / trésorière

- ✓ Gérer les fonds de la coopérative ;
- ✓ Veiller à ce que le rapport financier soit établi et présenté de manière compréhensible et analytique à l'attention de l'AGO annuelle ;
- ✓ Assurer la préparation du budget ;
- ✓ Signer des chèques et de toutes les obligations financières et contrats avec le président ;
- ✓ Tenir un compte à jour des ressources financières de la coopérative.
- ✓ Tenir à jour une liste de biens, matériels et équipements
- ✓ Assurer une gestion efficace et transparente de la caisse et des comptes bancaires ;
- ✓ Payer les dépenses de la coopérative selon le budget prévu approuvé par l'Assemblée Générale après l'approbation du président(e) et après vérification des services rendu ;

- ✓ Tenir à jour et mettre à disposition toutes les pièces justificatives des dépenses ou des paiements enregistrés ou effectués ;
- ✓ Tenir un registre des paiements et des reçus ;
- ✓ Présenter la situation financière de la coopérative sur demande ;
- ✓ S'assurer que les prix des produits et services sont déterminés avec le reste des membres du CA ;
- ✓ Payer et retirer de l'argent vers et depuis le compte bancaire de la coopérative ;
- ✓ Enregistrer toutes les opérations financières effectuées par lui dans un journal spécial (caisse - banque - différentes opérations).
- ✓ Tenue des comptes

Trésorier Adjoint remplace le Trésorier dans toutes les tâches en cas d'absence, de démission ou de licenciement.

Attributions SG ou vice-SG

- ✓ Assurer la tenue du registre des membres conformément à ce qui est stipulé dans la loi n°112-12 ;
- ✓ Assurer la préparation des cartes de membres ;
- ✓ Assurer la tenue des registres, des correspondances et engagements ;
- ✓ Assurer l'organisation de toutes les opérations liées à la coopérative ;
- ✓ Envoyer des convocations (écrites ou verbales) aux membres concernés ;
- ✓ Enregistrement et archivage des délibérations de toutes les réunions (CA, Assemblée générale).
- ✓ Créer et/ou conserver une copie des documents administratifs de la coopérative.
- ✓ Enregistrer et classer le courrier entrant et sortant ainsi que toutes les archives et documents.

4. Fonctionnement et développement des coopératives

Une fois la coopérative est créée, le développement et l'amélioration continus de la coopérative sont essentielles à la réussite du projet coopératif. Selon le site web de l'Office de développement de la coopération (www.odco.gov.ma) et des experts dans le domaine des coopératives, il est recommandé de se concentrer sur les domaines suivants pour assurer la réussite d'une coopérative.

La bonne gouvernance : la clé du succès de la coopérative

- Choisir un(e) président(e) qui possède les compétences minimales requises (personnelles, de leadership et de gestion pour la coopérative).
- Former une équipe de travail en impliquant activement les membres dans les étapes de production et de prise de décision et en sensibilisant les membres pour l'ancrage de la culture coopérative.
- Adopter une méthodologie de gestion adaptée aux caractéristiques de la coopérative et aux ressources disponibles.
- Formuler et approuver une vision claire et la hiérarchiser en fonction des objectifs.
- Approuver le programme de travail et le budget alloué par l'Assemblée Générale.
- Suivre la mise en œuvre des décisions et des tâches en les évaluant et en attribuant des responsabilités afin d'améliorer les méthodes de fonctionnement ultérieures.

Techniques de production et de qualité

La réputation de la coopérative et la renommée de ses produits auprès des clients est un capital immatériel pour la coopérative. En effet, dans le cas des coopératives féminines de couscous, le goût et la qualité offerts par ces femmes rurales sont la garantie de la durabilité de leur projet coopératif. Il est donc nécessaire de mettre l'accent sur :

- Préparer les locaux de production selon les normes sanitaires requises et disposer des équipements techniques et des machines appropriés et veiller à leur renouvellement et à leur entretien.
- **Assurer la production** : Soit en s'appuyant sur la propre production des coopératives, soit en recherchant des fournisseurs.
- **Obtenir des certificats et des accréditations** : Accordés par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), qui définit les normes de sécurité et de qualité, ce qui renforce la confiance

des consommateurs dans les produits des coopératives et permet de les commercialiser à large échelle. La coopérative peut également obtenir des certificats de qualité reconnus et le label « Terroir du Maroc ».

- **Le contrôle de la qualité à tous les stades de la chaîne de production**, de l'agriculture ou l'achat à la transformation et au conditionnement, permet de détecter et de corriger les éventuelles anomalies dès qu'elles se produisent.
- **La possibilité de certifier la production biologique**, car la commercialisation de tout produit sous le l'indication « Bio Maroc » sur le marché national est soumise à un contrôle préalable et à une certification par l'Organisme de Contrôle et de Certification agréé à cet effet.
- **L'innovation** : Elle peut concerner toute la chaîne de valeur et tous les aspects de l'activité de la coopérative et constitue un élément important qui permet de maintenir et de développer la compétitivité sur le marché. Par exemple, l'innovation dans les produits qui répondent à certains segments de consommateurs, comme le « sans gluten », l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement, le recours à l'énergie solaire, ou la création de mécanismes ou d'un fonds pour faciliter la gestion financière de la coopérative.

La gestion financière de la coopérative : mécanisme essentiel pour la réussite de la coopérative.

La gestion financière d'une coopérative comprend la planification budgétaire et la comptabilité. Il est important pour les coopératives de :

- La tenue de registres financiers précis et la mise en œuvre de systèmes de contrôle interne pour éviter les fraudes et les erreurs ;
- La transparence de la coopérative dans sa gestion administrative et financière, la communication avec ses membres et la mise à leur disposition de rapports financiers détaillés renforcent la crédibilité de la coopérative ;
- Développer un plan de financement, améliorer les ressources financières, diversifier les revenus et bénéficier des opportunités de financement disponibles.

Le Marketing

La stratégie de marketing se base essentiellement sur :

1. Le produit vendu par la coopérative, comment le produit est présenté (Photos, vidéos ou autres) ainsi que son emballage.
2. Le prix auquel le produit est vendu en fonction du marché.

3. L'espace de commercialisation « Place » dans lequel la coopérative vend son produit.
4. La promotion, la coopérative doit adopter différents canaux de promotion, y compris les médias sociaux et les plateformes de marketing en ligne.

Pour réussir stratégie marketing, la coopérative devrait :

- Maîtriser autant que possible la chaîne de production pour s'adapter aux changements du marché en produisant des matières premières ou en passant des contrats avec des fournisseurs, en recueillant des informations sur le marché et son évolution.
- Identifier et attirer des clients, rechercher de nouveaux marchés, organiser des expositions et diversifier les canaux de commercialisation, en particulier le commerce électronique.



Par exemple, pour participer aux Appels d'Offres de marchés publics, tels que les marchés de travaux ou d'aménagement, les marchés de fournitures, les marchés de services, les études, la formation, etc., la loi ouvre la porte aux coopératives et aux unions de coopératives pour participer aux Appels d'Offres lancés par l'État et publiés sur le site web www.marchespublics.gov.ma ou dans les journaux.

5. Mise à niveau et développement des coopératives

Il est important d'effectuer un diagnostic de la coopérative pour connaître les mécanismes et les possibilités de son développement :

- **Au niveau interne** : Forces et faiblesses liées, par exemple, aux techniques de production, à la capacité de production, aux ressources financières, aux ressources humaines...
- **Au niveau externe** : Les opportunités et les menaces, qui sont difficiles à contrôler pour la coopérative mais qui nécessitent des stratégies pour capitaliser sur les opportunités telles que le financement, le soutien, les nouveaux marchés... ainsi que pour faire face aux contraintes. Par exemple, lors de la pandémie de coronavirus, il a été difficile pour de nombreuses coopératives de s'adapter et de surmonter la crise, mais certaines coopératives se sont tournées vers le marketing électronique et ont pu réaliser des bénéfices en ouvrant de nouveaux canaux de commercialisation.
- Discuter des problèmes et des contraintes de la coopérative entre les coopératives et faire appel aux organismes d'appui et d'accompagnement et aux spécialistes du domaine, par exemple en contactant les conseillers agricoles au niveau des Centres de Conseil Agricole (CCA) les plus proches du siège de la coopérative, les chercheurs agricoles ou d'autres intervenants afin d'être informés des nouveautés du secteur d'activité et du monde des coopératives.
- Renforcement des capacités par la formation continue et l'échange d'informations au sein des coopératives
- Généralisation de la couverture sociale des membres.
- Renforcement des compétences par l'implication des jeunes dans la coopérative, la conclusion de contrats avec des spécialistes ou la délégation de certaines tâches.
- Respect des exigences légales et législatives.
- Capacité à résoudre et à gérer les conflits internes au sein de la coopérative.
- **Digitalisation** : Adoption de la technologie pour organiser la coopérative et assurer le suivi des opérations financières et commerciales.
- Coopération et partenariats avec d'autres coopératives afin d'échanger des compétences, comme l'utilisation d'une nouvelle technologie et la réduction des coûts de production (économie d'échelle), comme l'achat d'une grande quantité de matières premières ou de fournitures d'emballage ou la réponse à des offres qui dépassent la capacité de production de la coopérative.
- Intégrer une Union de coopératives prospère ou en créer une nouvelle. La loi autorise les coopératives ayant des objectifs identiques ou similaires et complémentaires à former une union coopérative si leur nombre est égal ou supérieur à trois coopératives.

CHAPITRE III

RECEUIL DES PRINCIPAUX OPPORTUNITES D'APPUI AU COOPERATIVES AGRICILES FEMININES



Cette partie du guide vise à orienter les coopératives agricoles féminines vers les offres d'appui les plus importants qui les soutiennent dans toutes leurs activités coopératives. En effet, comme mentionné précédemment, il existe de nombreuses opportunités qu'il convient de saisir en identifiant les types d'appui et les institutions et programmes qui les offrent. Afin de faciliter l'accès à l'information, ce guide présente les opportunités les plus importantes et les contacts des organisations d'appui et d'accompagnement.

Il n'est pas possible d'énumérer dans ce guide toutes les institutions ou programmes d'appui qui s'adressent aux coopératives agricoles féminines et aux femmes rurales. Cela peut faire l'objet d'une étude qui inclut tous les types de soutien et leur efficacité.

Afin de clarifier les formes d'appui, elles ont été classées en catégories qui peuvent être résumées comme suit :

- 1. Appui à la création de coopératives :** De l'idée de créer une coopérative aux étapes du processus de sa création.
- 2. Appui pour accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives :** Cet appui comprend :
 - Formations techniques sur la production, la gestion et les formations financières sur la gestion administrative et financière de la coopérative, y compris la budgétisation, la répartition des tâches, etc.
 - Voyages d'étude et des échanges d'expériences.
 - Accompagnement rapproché et visites de mentorat.
- 3. Appui technique - aménagement, équipement et outils de production**
 - Réhabilitation des locaux de la coopérative et des unités de production pour répondre aux normes de sécurité sanitaire et de qualité.
 - Labellisation des produits de terroir et appui à l'amélioration de la qualité.
 - Par équipement, on entend toutes les machines et tous les équipements qui facilitent la production et la transformation, tels que les machines de séchage, de distillation et de mise en conserve, etc.
 - Petits outillages, emballages, des sacs, etc.
- 4. Appui à la commercialisation :** Sous toutes ses formes, telles que les salons régionales, nationales et internationales, le marketing digital, les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et les marchés solidaires, les kiosques.
- 5. Appui financier :** Ce soutien peut prendre la forme de :
 - Subventions et d'incitations (appui ou don)
 - Prêts (avec ou sans intérêt)

- Subventions et dons
- Fonds d'épargne

Bailleurs de fonds : Organismes de financement - Banques - Microcrédit - Programmes, etc.

Le tableau ci-dessous constitue un inventaire de l'essentiel des formes et organismes d'appui qui sera détaillé par la suite.

Les types d'appui ont été classés en cinq catégories. Pour chaque institution ou programme, on précise la catégorie d'appui dans le tableau correspondant (soit en couleur différente ou la marque).

- Appui à la création de coopératives (1)
- Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
- Appui technique - aménagement, équipement et fournitures de production (3)
- Commercialisation (4)
- Financement (5)

Acteur/Institution/ Programme	1. Appui à la création de coopératives	2. Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives	3. Appui technique - aménagement, équipement et fournitures de production	4. Commer cialisation	5. Finan cement
Institutions					
1. Ministère de l'agriculture, de la pêche, du Développement rural, des Eaux et forêts					
2. Ministère du tourisme, de l'industrie traditionnelle et de l'économie sociale et solidaire					
3. Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale, et de la Famille					
4. Agence de Développement Agricole « ADA »					
5. Office de Développement de la Coopération «ODCO »					
6. Office National du Conseil Agricole « ONCA »					
7. Centre Régional des Jeunes Entrepreneurs Agricoles et Agroalimentaires « CRJEA »					
8. Initiative Nationale pour le Développement Humain « INDH »					
9. Fondation Mohammed V pour la solidarité					
10. Chambres Régionales d'Agriculture					
11. Conseil régional					
12. Agence Nationale pour le Développement des Oasis et de l'Arganier « ANDZOA»					
13. Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires « ONSSA »					

14. Établissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations « FOODEX »,					
15. Centre Régional d'Investissement « CRI »					
16. Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC)					
17. Agence de développement social (ADS)					
18. Union Nationale des Femmes Marocaines « UNFEM »					
19. Programme «INTELAKA»					
20. Programme «Morafaka»					
21. Prix national « Lalla Al moutaaouina»					
22. COOPLAB مختبر الابتكار الاجتماعي					
23.Ellemoutmir OCP					
24. OXFAM					
25. CARE					
26. Programme pour l'emploi des jeunes dans le monde rural « PEJ »					
27. Min Ajliki					
28. Programmlle «FORSA»					
29. Projet de coopération bilatérale entre le Maroc et l'Allemagne « DIAF »					
30. Programme « IHYAE »					
31. Crédit Agricole du Maroc CAM					
32. Dar Al moukawil					

1. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS «MAPMDREF» (STRUCTURES CENTRALES ET DÉCENTRALISÉES)

www.agriculture.gov.ma

- ✓ **Bénéficiaires** Coopératives de produits de terroir

- ✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes**
 - Appui des projets agricoles en général et ceux des coopératives de produits de terroir en particulier, y compris les coopératives féminines et, en tenant compte de l'approche de genre (DDFP au niveau central du MAPMDREF et DRA et DPA au niveau des régions).
 - Veiller à l'intégration de l'approche genre dans la mise en œuvre de la stratégie agricole à travers les représentants régionaux (points focaux de genre) et organiser des formations au profit coopératives féminines (Direction de l'Enseignement, de la Recherche et de la Formation (DEFR) au niveau central du MAPMDREF).

- ✓ **Type d'appui 2-3-5**
 - Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
 - Appui technique - aménagement, équipement et fournitures de production (3)
 - Financement (5)

- ✓ **Contenu de l'appui**
 1. L'adaptation des locaux des coopératives aux normes de sécurité sanitaire, qui consiste à rénover et à réhabiliter les locaux de production et de valorisation. Le local devrait être en possession de la coopérative ou mis à sa disposition ou en location pour une longue durée.
 2. Achat d'équipements techniques, de machines et d'outils d'emballage pour moderniser et développer la production :
 - Machines de séchage, distillateurs de Plantes Médicinales et Aromatiques, marmites à vapeur et matériel de stockage
 - Tables de travail - Balances - Machines d'emballage, etc.

3. Labellisation des produits de terroir : SDOQ

Les étapes de la labellisation conformément à la loi 25-06 :

- Le dossier de demande de reconnaissance doit être déposé au niveau du secrétariat de la commission nationale SDOQ qui est sise à la DDFP. L'élément de base de la reconnaissance est le Cahier des Charges qui doit être établi par un groupement demandeur conformément à l'article 9 de la loi 25-06 tel que complété et modifié. (Lien pour télécharger le « Guide demandeur » sur le site officiel du ministère www.agriculture.gov.ma).
- Validation : Validée par un Organisme de Contrôle et de Certification (OCC) agréé préalablement par le Département de l'Agriculture.

A titre indicatif, les structures centraux et régionaux du Ministère suivent de près ce processus et y consacre un budget annuel (accompagnement de l'obtention des SDOQs ou la mise en œuvre de ceux ayant déjà la reconnaissance à travers la formation et la certification). L'objectif de la labellisation est de renforcer la renommée et l'image de marque des produits de terroir du Maroc.

4. La production biologique : L'agriculture biologique au Maroc est régie par les dispositions de la loi n° 12-39. Les produits BIO sont soumis à un contrôle préalable et à l'obtention d'un certificat de conformité auprès de l'OCC accrédité à cet effet, qui atteste de la conformité de ces produits aux exigences réglementaires.

5. Subventions et incitations

Dans le cadre du Fonds de Développement Agricole (FDA) MAPMDREF, l'Etat soutient la certification de la production biologique à travers des subventions financières, en plus des subventions liées à la production, telles que l'irrigation, les machines, ainsi que le soutien à la transformation et à l'exportation.

- L'Etat offre des subventions aux projets d'agrégation à des taux préférentiels par rapport aux projets individuels.
- L'État prend en charge les coûts de certifications annuelles de certains produits labellisés.

6. Formation : au profit des coopératives féminines organisées par la DEFR en coordination avec les Directions Régionales et Provinciales de l'Agriculture (DRA et DPA).

✓ Conditions d'éligibilité

Pour l'appui technique :

- Coopératives ayant des activités agricoles et des produits de terroir
- Sélection des coopératives actives dans la limite du budget annuel et des priorités du Plan Agricole Régional (PAR) dans le cadre de la stratégie « GG »

Pour la formation : dans la limite du budget au profit des points focaux genre et les coopératives féminines des différentes régions du Maroc.

La labellisation des produits de terroir : Tout acteur à l'une des étapes de la production et du conditionnement d'un produit labellisé, y compris une coopérative, qui remplit les conditions énoncées dans le cahier de charge, peut bénéficier de la certification de son produit.

✓ Couverture spatiale

- Au niveau régional : Les DRA et DPA telles que Fès, Meknès et Souss Massa.
- Au niveau national : DDFP / MAPMDREF

Station Al Dabbagh
Rue Il Hassan, Rabat

05 37 10 31 76

05 37 69 00 15

DRA Fès Meknès
Rue Harigua, Ville
Nouvelle, Meknès

0535527295/4771

0535528563

DRA de Souss - Massa
Rue Général Kettani
Cité des Administrations,
Agadir

0528840063

✓ Bénéficiaires

Toutes les organisations dans le cadre de l'ESS y compris les coopératives

✓ Offres spéciales pour les coopératives de femmes

Encourager les coopératives féminines à bénéficier de la dynamique de l'ESS et participer au développement local

✓ Type d'appui

- Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
- Commercialisation (4)

✓ Contenu de l'appui

Développement et appui de l'ESS à travers les différents acteurs ainsi que la diversification des domaines d'actions. Les objectifs stratégiques sont :

- Contribution au PIB à hauteur de 7,4%
- Atteindre 410K acteurs et organisations de l'ESS
- Participation de l'ESS à hauteur 8,9% de à l'emploi

En plus des mesures opérationnelles, le Ministère, en partenariat avec les conseils régionaux organisent les salons régionaux de l'ESS et les marchés itinérants.

✓ Conditions d'éligibilité

Toutes les organisations de l'ESS y compris les coopératives féminines.

✓ Couverture spatiale

Toutes les régions du Maroc

Avenue Maa Alainine, BP 6435, Haut Agdal, Rabat Instituts

05 37 10 31 76

✓ **Bénéficiaires** Le Ministère offre des programmes spécifiques aux filles et aux femmes

✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** Les coopératives féminines peuvent bénéficier des programmes d'empowerment et d'autonomisation disponibles au niveau régional par l'intermédiaire des Conseils Régionaux et Provinciaux.

✓ **Type d'appui** Formuler et mettre en œuvre avec les partenaires les stratégies et les programmes pour l'égalité et l'autonomisation économique des femmes (Plan Gouvernemental pour l'Égalité « PGE 3 », Maroc-Attamkin, etc.).

✓ **Contenu de l'appui** Selon le document de programme 1.1 du PGE 3 pour l'égalité 2023-2026 publié en décembre 2023, l'autonomisation économique des femmes et des filles repose sur les composantes suivantes :

مشاركة المرأة وإدماجها في عمليات اتخاذ القرار الاقتصادي	تحسين الوضع القانوني والحقوق للنساء والفتيات	تقوية الفرص الاقتصادية
هياكل اتخاذ القرار العمومية والخاصة	الحق في الولوج إلى الملكية والموارد	قابلية التشغيل
المنظمات النقابية والغرف التجارية	المساواة في الولوج إلى التمويل والفرص والخدمات	المقاولاتية
مجالس إدارة المقاولات والمؤسسات	الحماية الاجتماعية	منظومة التمويل

Source : www.social.gov.ma

Dans ce cadre, l'opérationnalisation des programmes d'autonomisation au niveau régional est résumée dans la carte suivante consultée sur le site web officiel du ministère.



Source : www.social.gov.ma

✓ **Conditions d'éligibilité** Les filles et les femmes en général, y compris les coopératives féminines, en particulier celles en situation vulnérable.

✓ **Couverture spatiale** Toutes les régions du Maroc. Le Ministère travaille sur l'élaboration de plusieurs programmes territoriaux, en tenant compte des spécificités locales de chaque région, en partenariat avec les conseils régionaux et provinciaux.

📍 47 Rue Ben Sina Agdal Rabat 📞 +212 5 37 37 68 40 62 ✉ contact@social.gov.ma

✓ Conditions d'éligibilité

- Une coopérative ayant une activité agricole et/ou des produits de terroir pour le programme de mise à niveau.
- Une coopérative avec une activité agricole et des produits de terroir avec autorisation ou agrément ONSSA pour demander le label collectif et la commercialisation dans les canaux de distribution modernes ou la participation aux salons nationaux et internationaux.
- Les organisations professionnelles agricoles porteuses des projets solidaires, selon un manuel dans lequel une approche de genre a été incorporée (encourager la participation des jeunes et des femmes).

✓ Couverture spatiale

- **Toutes les régions du Maroc ADA**
- **Au niveau des régions :** à travers Les DRA et les DPA y compris les régions de Fès, Meknès et Souss Massa (régions ciblées par le projet d'autonomisation des femmes piloté par Oxfam)

📍 Espace les Patios, Angle Av. Annakhil et Mehdi Benbarka Bâtiments 2 et 3, Hay Riad-Rabat

☎ +212 (0)-537-573826

✓ **Type d'appui** Appui à la création et le développement des coopératives

✓ **Bénéficiaires** Les coopératives en général

✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes**

- Les conditions de création concernent les coopératives en général
- Prix « Lalla Al Moutaaouina »

✓ **Type d'appui**

- Appui à la création de coopératives (1)
- Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)

✓ **Contenu de l'appui**

- Encadrement et orientation (dénomination de la coopérative, étapes de création, accompagnement et formation...)
- Programme « Morafaka »
- Prix « Lalla Al Moutâaouina »
- Etc.

✓ **Conditions d'éligibilité** Les conditions et procédures sont disponibles sur le site officiel de l'ODCO www.odco.gov.ma

✓ **Couverture spatiale**

- Fès-Meknès et Souss-Massa
- Toutes les régions du Maroc

📍 Administration centrale 13 Znika Dhaya Aoua, BP 1297, Agdal, Rabat, Maroc

☎ 05.37.77.77.10.33

📠 05.37.77.77.10.05

📍 Déléation de Fès : Rue Prince Al Warith, Rue Antar Ibn Shaddad, Complexe Moulay Kamal No. 1, Fès 30050

☎ 05.35.65.65.43.62

📠 odco.fes@odco.gov.ma

📍 Déléation de Meknès 12, Antsirabe N° 1, Etage 1, B.P N° 332

☎ 0535514980

📠 odco.meknes@odco.gov.ma

📍 Déléation d'Agadir : Rue Hassan I, Bâtiment Amal Souss, B.P. 532

☎ 05.28.23.33.33.97

📠 odco.agadir@odco.gov.ma

✓ **Bénéficiaires** • Coopératives et autres Organisations Professionnelles Agricoles

✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** Une attention particulière est accordée à la participation des coopératives féminines telles que le renforcement des capacités ou la distribution d'équipement de production.

✓ **Type d'appui**

- Appui à la création de coopératives (1)
- Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
- Appui technique - aménagement, équipement et fournitures de production (3)

✓ **Contenu de soutien**

1. Appui avant et pendant la création et le fonctionnement de la coopérative ;
2. Renforcement des capacités : Formation - voyages d'étude ;
3. Appui aux organisations professionnelles de certaines filières agricoles par l'octroi de certains des équipements ;
4. E-conseil agricole à travers la plateforme « ARDNA » www.ardna.org
5. La caravane de conseil agricole mobile qui vise à se rapprocher des agriculteurs afin de leur suggérer les produits les plus appropriés et de partager des expériences et des connaissances sur les techniques de production les meilleures et les plus modernes.

✓ **Conditions d'éligibilité**

- Les coopératives et autres organisations professionnelles agricoles situées sur le territoire relevant de la compétence de la Direction Régionale de l'ONCA ou CCA.
- S'adresser au CCA, à la Direction Régionale ou le service Provincial la plus proche (conseil, dépôt le dossier de la coopérative, répondre aux annonces d'appui aux coopératives...)

✓ **Couverture spatiale**

- Directions Régionales, services provinciaux et CCA au niveau des régions
- **Tout le Maroc** : ONCA

📍 ONCA, rue Mohamed Balarbi Alaoui Rabat Instituts, BP. 6672.

☎ 05 37 77 77 65 13 / 05 37 77 77 92 89

✉ conseilagricole.onca@yahoo.fr

📍 Région de Fès-Meknès : Place Abdelaziz Ben Idriss. Ville Nouvelle Meknès Maroc

📍 Région de Fès-Meknès : Place Abdelaziz Ben Idriss. Ville Nouvelle Meknès Maroc

7. CENTRE RÉGIONAL DES JEUNES ENTREPRENEURS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES (CRJEA)

www.chababagri.ada.gov.ma

- ✓ **Bénéficiaires** • Jeunes entrepreneurs porteurs de projets agricoles ou para-agricoles

- ✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** Accompagnement des jeunes entrepreneurs dans le cadre de la stratégie « GG »

- ✓ **Type d'appui** • Soutenir la création de coopératives (1)
• Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)

- ✓ **Contenu de l'appui** Accompagnement pour identifier des idées de projets pour les jeunes et les femmes, élaborer l'étude de projet, préparer les plans d'affaires « Business Plan », et orienter vers les possibilités de financement.

- ✓ **Conditions d'éligibilité** Jeunes porteurs de projets agricoles dans une région du CRJEA, âgés de 18 à 40 ans.

- ✓ **Guide d'utilisation**
 1. S'inscrire dans le portail sur la page d'inscription : <http://www.chababagri.ada.gov.ma/ar/ashtrak>
 2. Le CRJEA le plus proche contactera le porteur de projet et fixera un rendez-vous.
 3. Une fois la proposition de projet sélectionnée par le Comité régional de l'entrepreneuriat, l'entrepreneur bénéficiera d'un accompagnement personnalisé :
 - Recevoir des dossiers de projets organisés ;
 - Examen, sélection et approbation des projets les plus pertinents ;
 - Notification de la décision concernant les projets examinés (approbation, nécessité de réajustement ou rejet).

- ✓ **Couverture spatiale** Tout le Maroc

📍 CRJEA en plus des antennes locales :

Région Fès-Meknès : CRJEA sis à l'Agropole de Meknès, ainsi que 12 antennes locales au niveau des CCA.

Région Souss-Massa : CRJEA (Quartier administratif -- Haut Founty, à Agadir) en plus de 5 antennes locales au niveau des CCA.

- ✓ **Bénéficiaires**
1. Le Troisième programme de l'INDH « Améliorer les revenus et l'inclusion économique des jeunes »
 2. Plateforme des jeunes « Minassat achabab »

- ✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes**
- Encourager la participation des femmes et des jeunes aux programmes de l'INDH

- ✓ **Type de support**
- Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
 - Appui technique - aménagement, équipement et fournitures de production (3)
 - Financement (5)

- ✓ **Contenu de soutien**
- 1. Le troisième programme**
- L'INDH contribue à l'appui des femmes organisées en coopératives, associations et les projets individuels à travers le programme d'amélioration des revenus et d'intégration économique des jeunes, grâce auquel un accompagnement technique et un soutien financier ont été apportés aux coopératives féminines engagées dans la valorisation des produits de terroir selon l'approche du développement des chaînes de production. L'INDH finance jusqu'à un maximum de 300.000 dirhams, ce qui représente 60 % du capital investi dans le projet et permet l'achat de machines et d'équipements de production.

2. La plateforme des jeunes, elle remplit les fonctions suivantes :

- Appui aux entrepreneurs en leur fournissant un accompagnement technique en coordination avec les secteurs gouvernementaux concernés.

- Phase de formulation du projet : Soutenir les efforts des jeunes et leur fournir des outils pratiques pour qu'ils puissent développer leur projet (Business Plan) et créer leur entreprise (appui au choix du cadre juridique) ;
- Développement post-projet : Accompagner le jeune tout au long du processus d'élaboration du projet et l'aider à le développer et le réaliser.
- Appui financier au processus de production et d'exploitation au profit des coopératives, des GIE et des Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui contribuent à la création d'emplois. Le soutien financier est de 100.000 dirhams, ce qui représente un maximum de 60 % du coût du projet, les 40 % restants étant constitués par la contribution du porteur de projet, tant financière qu'en nature, à condition que la contribution en nature ne dépasse pas 50 % de la contribution du porteur de projet.

- ✓ **Conditions d'éligibilité**
- L'une des conditions pour l'appui de la coopérative ou de l'entreprise, les femmes et des jeunes doivent représenter 30 %.

- ✓ **Guide d'utilisation**
- Réponse à l'appel à propositions de projets dans le cadre de l'INDH **Tout le Maroc** : ONCA

- ✓ **Couverture spatiale**
- Les provinces et préfectures du Royaume.

Coordination Nationale de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain

📍 Rue Mohammed V, Quartier Administratif, Rabat

☎ 05-37-21-55-62 / 05-37-21-55-77

📠 05-37-21-55-55-81

Divisions des Affaires Sociales (DAS) et plateformes des jeunes dans les régions, provinces et préfectures du Royaume



✓ **Bénéficiaires** L'appui de la Fondation s'étend également aux coopératives féminines

✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes**

- Intégrer les femmes dans les zones rurales en soutenant leurs projets de coopératives.
- Commercialiser les produits des coopératives, y compris ceux des coopératives féminines, sur les marchés solidaires.

✓ **Type d'appui**

- Appui technique - aménagement - équipement et fournitures de production (3)
- Marketing (4)

✓ **Contenu de soutien**

- La Fondation œuvre à la création d'un dynamisme local en intégrant les femmes en milieu rural selon une stratégie basée sur une politique de proximité et une approche intégrée pour parvenir à l'autonomisation économique des femmes rurales en les accompagnant dans des projets générateurs de revenus.
- Contribuer au financement des milliers de micro-projets, principalement agricoles en plus du conseil et de la distribution d'équipements.
- Soutenir et accompagner les femmes dans la création de coopératives et les aider à commercialiser les produits de terroir, notamment avec le lancement du marché solidaire à Casablanca en 2017, qui est une plateforme de vente directe des produits des coopératives dans le cadre du marketing équitable.
- Au niveau régional, il existe un programme de soutien et d'accompagnement des coopératives visant à :
 - Renforcer les compétences techniques
 - Améliorer les capacités de production
 - Faciliter l'accès aux marchés

✓ **Conditions d'éligibilité**

La coopérative doit être active et légale juridiquement et disposer d'une autorisation ou agrément de l'ONSSA. La qualité et la typicité des produits de la coopérative sont aussi exigées.

✓ **Couverture spatiale**

Les coopératives dans toutes les régions du Royaume

📍 3, Rue Arrissani, Hassan. B.P : 4253, Rabat, Maroc
☎ +212 (0)5 37 26 36 37 /38
+212 (0)5 37 26 36 39



10. LES CHAMBRES RÉGIONALES DE L'AGRICULTURE DE LA RÉGION SOUSS MASSA ET FÈS MEKNÈS

www.chambreagriculturesm.com

✓ **Bénéficiaires** Organisations Professionnelles Agricoles (coopératives, fédérations, GIE.) relevant de la zone de couverture géographique de la Chambre Régionale de l'Agriculture.

✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** Des offres spéciales sont proposées pour soutenir les coopératives féminines matières de formation et d'équipement de production.

✓ **Type d'appui**

- Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
- Appui technique – aménagement, équipement et fournitures de production (3)
- Marketing (4)

✓ **Contenu de soutien**

- Renforcement des capacités, formation et voyages d'échange d'expériences.
- Appui aux coopératives féminines en matière d'équipements et de machines de production (par le biais d'appels à manifestation d'intérêt).
- La Chambre de l'Agriculture de la région Fès-Meknès organise des salons et des foires pour encourager la commercialisation des produits des coopératives, dont la plus importante est la foire régionale des produits du terroir organisée chaque mois de décembre à Taza (septième session 2023).
- La Chambre d'Agriculture Souss-Massa organise le Salon International des Produits du Terroir « SIPTA » à Agadir, la dixième édition s'est organisée en août 2024 à Agadir.
- Formation par apprentissage en partenariat avec la Direction Régionale de l'Agriculture au profit des jeunes femmes et hommes en milieu rural.

✓ Conditions d'éligibilité

• Les coopératives ou autres Organisations Professionnelles qui bénéficieront des équipements agricoles sont sélectionnées sur la base des critères d'éligibilité précisés dans le dossier administratif et technique de l'annonce publiée par la Chambre d'agriculture.

Pour les programmes de renforcement des capacités organisés par la Chambre d'Agriculture, les coopératives sont sélectionnées à partir de la base de données par région et selon la filière de production et les thématiques définies.

✓ Couverture spatiale

• Tout le Maroc

• 12 Chambres d'Agriculture ainsi que des annexes dans certaines provinces couvrant les 12 régions du Maroc.

📍 **Administration régionale Fès-Meknès** : Place Abdelaziz Ben Idriss, Nouvelle Ville Meknès
05355-22070

📍 Annexe de Fès, rue Palestine, Ville Nouvelle Fès
05359-42475

📍 Annexe de Taounate, quartier Oulad Said, Taounate
0535688205

📍 Annexe de Taza, rue Hassan II Taza
0535673084

📍 Annexe Boulman, rue Hassan II Missouri
0535510999

📍 **Administration régionale Souss Massa** : Cité Administrative, Haute Founty, Agadir Maroc
05.28.23.09.28 / 05.28.23.35.10
contact@chambreagriculturesm.ma / chagsmd@gmail.com

📍 **Annexe de la Chambre d'Agriculture - Tiznit** Quartier administratif, rue Izghar - Tiznit
05.28.86.86.23.97

📍 **Annexe de la Chambre d'Agriculture - Taroudant** Quartier administratif, Mahaïta - Taroudant
05.28.85.04.89

📍 **Annexe de la Chambre d'Agriculture - Tata** Rue Hassan II 84000 - Tata
05.28.80.30.20

www.chambreagriculture-fesmeknes.ma

11. LE CONSEIL RÉGIONAL

www.soussmassa.ma

- ✓ **Bénéficiaires** Organisations actives dans l'ESS, y compris les coopératives.
- ✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** La participation des femmes et des jeunes est prise en compte.
- ✓ **Type d'appui**
 - Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
 - Appui technique - personnalisation, équipement et fournitures de production (3)
 - Commercialisation (4)
- ✓ **Contenu de l'appui**

Le programme d'autonomisation économique des femmes, en collaboration avec des partenaires stratégiques, supervise directement les programmes d'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité à travers la formation en « compétences non techniques », comme la gestion financière, la commercialisation, le marketing, (plateforme de formation en ligne **جسر التمكين والريادة**).

 1. Le programme « Maroc Attamkin » : Ce programme permet aux femmes entrepreneurs de diversifier et d'étendre la commercialisation de leurs produits, y compris le marketing électronique, le renforcement des capacités, le soutien aux projets générateurs de revenus et l'octroi de subventions spécifiques aux coopératives féminines.
 2. Programme Mouazara : Afin de soutenir les acteurs de l'ESS après la pandémie de COVID-19, « Mouazara » est un programme dédié à l'aide au financement de projets innovants pour les coopératives lancé par le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, et de l'Economie Sociale en partenariat avec les Conseils Régionaux et les partenaires des secteurs public et privé. Le dossier peut être téléchargé sur le portail du ministère www.mtataes.gov.ma/.

3. Marketing : le Ministère organise avec les régions organise annuellement les Salons régionaux de l'ESS et les marchés itinérants.

- ✓ **Conditions d'éligibilité** Remplir les formulaires de participation et répondre à la demande de projet selon les spécifications requises pour participer aux salons et bénéficier des programmes d'autonomisation.
- ✓ **Couverture spatiale** Toutes les régions du Royaume

📍 Conseil régional de Fès-Meknès :
N° 13, Rue Allal Ben Abdallah Ville
Nouvelle, 35000 Fès

☎ 05 35 35 11 13 15 / 05 35 12 14 16

✉ Regionfesmeknes.dapc@gmail.com

📍 Conseil régional de Souss-Massa :
Rue Général Kettani. BP : 454 - Agadir
80000 Maroc

☎ 212 5 28 82 17 99

☎ +212 5 28 82 18 33 / +212 5 28 82 17 98

✉ contact@soussmassa.ma

www.region-fes-meknes.ma

✓ **Bénéficiaires** Coopératives agricoles - agriculteurs - Femmes entrepreneurs -Associations locales dans les régions d'oasis et d'arganiers du Maroc (la région du Souss concernée)

✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes**

- Formation et orientation aux femmes dans les domaines de la production d'argan et de l'agriculture durable.
- Soutenir les femmes dans la création et la gestion de coopératives agricoles.

✓ **Type d'appui**

- Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
- Appui technique - personnalisation, équipement et fournitures de production (3)
- Marketing (4)
- Financement (5)

✓ **Contenu de l'appui**

- Augmenter la productivité et appliquer des techniques agricoles durables dans les zones d'oasis et d'arganier.
- Développer les infrastructures agricoles et améliorer les systèmes d'irrigation.
- Proposer des programmes de formation pour améliorer les compétences techniques et administratives des membres des coopératives.
- Soutenir la commercialisation des produits agricoles et aider à accéder aux marchés locaux et internationaux.

✓ **Conditions d'éligibilité**

- La coopérative doit être légale et active dans le domaine agricole dans les zones d'oasis ou d'arganier.
- Présenter un plan d'affaires et une étude de faisabilité du projet.
- S'inscrire dans une agriculture durable et les bonnes pratiques environnementales.
- Les partenariats avec d'autres organisations sont préférables pour assurer la durabilité du projet.

✓ **Couverture spatiale**

ANDZOA travaille dans différentes régions d'oasis et d'arganiers au Maroc, notamment dans la région de Souss Massa.

📍 N°1, Rue Beni Ourraïne, Souissi, 10170 RABAT

☎ 05 37 65 67 63 / 05 37 65 41 03

✉ contact@andzoa.ma

✓ **Bénéficiaires** Les acteurs et entreprises opérant dans le secteur alimentaire des plantes et des produits à base de plantes sont réglementées par l'Office national de sécurité.

✓ **Type d'appui**

- Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
- Commercialisation (4) (indirectement)

✓ **Contenu de l'appui**

- Étudier le dossier de l'autorisation/agrément sanitaire de l'unité de production en vue d'une approbation, d'une modification ou d'un rejet.
- Suivi de l'unité en ce qui concerne l'adoption des normes sanitaires prévues par la loi.

En général - et selon le site officiel de l'ONSSA - l'Office effectue de multiples tâches qui peuvent concerner directement ou indirectement les coopératives agricoles, telles que :

- La santé des plantes et des animaux
- Contrôle des produits alimentaires, y compris les produits végétaux et à base de plantes.
- Contrôle des intrants agricoles
- Accréditation et licences sanitaires pour les établissements de l'industrie alimentaire et les véhicules transportant des denrées périssables.
- Laboratoires, évaluation des risques et normalisation

Procédures d'obtention de l'autorisation/ agrément

1. La demande et le dossier être formulée par écrit, adressée ou déposée auprès des services vétérinaires régionaux ou provinciaux de l'ONSSA du lieu d'implantation de l'organisme du demandeur. Le dossier est composé d'une partie administrative et d'une partie technique, en fonction de l'activité. Un récépissé est délivré par les

services de l'ONSSA. Le dossier et le formulaire peuvent être téléchargés sur le site de l'ONSA www.onssa.gov.ma

2. Etude du dossier

3. Visite sanitaire de l'établissement lorsque la demande et le dossier sont identiques.

4. Délivrance de l'agrément ou de l'autorisation en cas d'avis favorable : avec un numéro qui doit être indiqué par la suite dans les documents écrits ou électroniques, la correspondance de l'établissement, les notices des produits issus de ses activités, ainsi que sur ses emballages.

Les produits alimentaires doivent être certifiés et/ou autorisés du point de vue de l'hygiène conformément aux exigences des textes juridiques et législatifs.

✓ **Conditions d'éligibilité** La coopérative dispose d'un dossier juridique, administratif et technique en réglé.

✓ **Couverture spatiale** Toutes les régions du Royaume

📍 **Administration centrale** : Cherkaoui 10000, Av. El Hadj Ahmed Charkaoui, Rabat

☎ 05 37 67 65 00 / 05 37 68 20 49

> **Direction de control des Produits alimentaires**
05 37 67 65 29 / 05 37 77 93 19

> **Direction de control des Produits alimentaires**
05 37 67 65 29 / 05 37 77 93 19
05 37 67 65 00/ 05 37 68 13 51

> **Centre de relation**
080 100 36 37

✉ contact@onssa.gov.ma

📍 **Direction régionale de Souss-Massa** Quartier Riad El Salam B.P. 40 Agadir 80000
05-28-23-89-75

📍 **Direction régionale de Fès-Meknès** Rue Mohamed Harigua Ville Nouvelle BP45
Meknès Maroc
05-35-52-65-30 / 05-35-52-65-37

- ✓ **Catégorie de l'institution** Organisme indépendant placée sous la tutelle du MAPMDREF, chargée du contrôle de la qualité, de la coordination et de l'optimisation des opérations d'exportation, ainsi que de la vigilance stratégique et opérationnelle en matière d'exportation de denrées alimentaires.

- ✓ **Bénéficiaires** Sociétés d'exportation produits agricoles, alimentaires et de la mer / Exportateurs / Coopératives agricoles

- ✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** Appui des coopératives de femmes dans les domaines de la production agricole et marine, et encourager la participation des femmes et des coopératives féminines au marché international par le biais de programmes de formation.

- ✓ **Type d'appui**
 - Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
 - Commercialisation (4)

- ✓ **Contenu de l'appui**
 1. Contrôle technique : est effectué au cours de la transformation, du traitement, de l'emballage, du stockage et de l'exportation des produits alimentaires agricoles et marins destinés à l'exportation afin de garantir la conformité aux exigences législatives et réglementaires qui leur sont applicables sur les marchés d'exportation, en termes de règlements et de normes techniques, de normes de commercialisation, de qualité, de classification physico-chimique, sensorielle, qualitative et de toutes les spécifications quantitatives et qualitatives, spécifiques ou générales, applicables aux marchés d'exportation. ...
 2. Promotion des exportations : Morocco Foodex organise annuellement des activités spécifiques visant à stimuler et à développer les exportations, à savoir l'organisation de la participation marocaine à salons internationaux.

Une plateforme de référence capexport@moroccofoodex.ma a également été lancée pour accompagner les petits et moyens exportateurs souhaitant accéder aux marchés internationaux.

Morocco Foodex organise chaque année des activités spécifiques visant à stimuler et à développer les exportations en organisant des réunions commerciales nationales et internationales.

Les services de l'organisation comprennent les filières agricoles suivantes :

- Fruits et légumes frais
- Produits végétaux transformés (conserves, fruits et légumes séchés ou surgelés, huile d'olive, huile d'argan, céréales, légumineuses, épices, Plantes Aromatiques Médicinales, huiles essentielles, huiles végétales...).
- Produits de la pêche (poisson frais, conserves)

- ✓ **Conditions d'éligibilité** La coopérative ou l'organisation doit être officiellement enregistrée et opérer légalement au Maroc et être active dans le domaine de l'agriculture ou des produits de la mer. Elle doit répondre aux normes de qualité et d'exportation requises.

- ✓ **Couverture spatiale** Morocco Foodex opère dans les différentes régions du Maroc à travers une vingtaine de bureaux régionaux et cinq bureaux internationaux afin d'assurer un service localisé efficace pour les opérateurs de l'agroalimentaire et des produits de la mer.

📍 Rue Jadida, Lissasfa, près de l'hôtel Zenith, Casablanca, Maroc.

☎ +212 (522) 30.51.04/30.81.22

✉ contact@moroccofoodex.org.ma



15. CENTRE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT « CRI »

www.agadirinvest.com



16. AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES « ANAPEC »

www.anapec.ma

✓ Bénéficiaires

Cibles :

- Les femmes marocaines ou immigrées en situation régulière.
- Petites entreprises en cours de création ou d'expansion.
- Auto-entrepreneurs
- Coopératives
- Startups

✓ Offres spéciales pour les coopératives de femmes

Il existe une offre spéciale pour les femmes porteuses de projets.

✓ Type d'appui

- Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives [2]
- Financement [5]

✓ Contenu de l'appui

Le CRI Fès-Meknès a lancé trois éditions du programme complet d'appui aux femmes entrepreneurs « Sayidati Al Moukawila » dans la région. La troisième édition a été organisée en 2024 à travers un appel à manifestation d'intérêt pour que les femmes entrepreneurs de la région puissent bénéficier de cette formation (sous forme de stages) afin d'acquérir les compétences nécessaires pour démarrer ou développer leurs activités entrepreneuriales.

✓ Conditions d'éligibilité

Porteuses d'idées de projets

✓ Couverture spatiale

Toutes les régions du Maroc

📍 Centre régional Fès-Meknès : Rue Taha Hussein Fès 30000

📍 Centre Régional Agadir : Haut Founty Agadir B.P 31.333

☎ 05356-52057 05356-52057

☎ +212.5.28.23.08.77 / +212.5.28.23.08.81

✉ info@fesmeknesinvest.ma

✉ Contact@agadirinvest.com

www.fesmeknesinvest.ma

www.sayidati.khatwa.ma

✓ Bénéficiaires

- Jeunes et femmes à la recherche d'un emploi
- Coopératives, y compris les coopératives de femmes

✓ Offres spéciales pour les coopératives de femmes

- Proposer des programmes de formation et d'orientation aux femmes afin de renforcer leurs capacités dans le domaine de l'entrepreneuriat agricole.
- Soutenir la création et la gestion de coopératives et de micro-entreprises féminines.

✓ Type d'appui

Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives [2]

✓ Contenu de l'appui

Proposer des programmes de formation pour améliorer les compétences techniques et managériales.

✓ Conditions d'éligibilité

L'agence soutient les demandeurs d'emploi en général et les jeunes en particulier

✓ Couverture spatiale

L'ANAPEC opère dans différentes régions du Maroc avec des représentations régionales afin d'assurer un service localisé efficace.

📍 Administration centrale : Rue Allal El Fassi, Rabat, Maroc

☎ +212 537 20 26 26

✉ contact@anapec.org

📍 Direction Régionale Centre Nord - Agence Régionale : Rue Mohamed Slaoui en face de la rue Jarra à Lalla Mina, Bâtiment n° 55, Nouvelle Ville Fès. Quatrième étage

☎ 0535650073 / 0535944635

📍 Direction Régionale Souss Massa Draa - Agence Régionale : No. 03 Q.M. Abdel Rahim El Bouabi, Premier étage

☎ 0528211200 - 0528225040 / 0528223396



18. UNION NATIONALE DES FEMMES MAROCAINES « UNFM »

www.unfim.ma

✓ Présentation de l'Union

Créée en 1969 par feu Sa Majesté le Roi Hassan II, et depuis 2003, sous la présidence de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem, l'UNFM à travers de nombreuses actions concrètes et convergentes pour défendre les droits des femmes et soutenir leur autonomisation.

L'Union a créé les premières coopératives de femmes au Maroc en 1987. Basé sur une étude socio-économique des spécificités des zones rurales, ce programme a été développé en collaboration avec les acteurs du développement local.

✓ Bénéficiaires

✓ Offres spéciales pour les coopératives de femmes

Depuis mars 2020, l'Union Nationale des Femmes Marocaines « UNFM » a lancé la première édition du Prix Lalla Meryem pour l'Innovation et l'Excellence (PLMIE) afin d'encourager les initiatives féminines créatives et de promouvoir une culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat auprès des jeunes femmes marocaines.

✓ Type d'appui

- Soutenir la création de coopératives (1)
- Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
- Marketing (4)
- Financement (5)

✓ Contenu de l'appui

- Prix allant de 100 à 200 KDH pour 3 lauréats.
- Formation intensive pour les porteurs de projets afin de développer leurs soft skills et bien d'autres compétences, d'améliorer leur créativité ou de développer leurs projets.
- Les magasins UNFM sont conçus pour contribuer directement à l'autonomisation des femmes, au développement durable de leur communauté, à la promotion des richesses locales et à la préservation des traditions culturelles (Khouribga et Martil).

✓ Conditions d'éligibilité

Chaque année, ce prix récompense les meilleures initiatives en faveur des femmes :

- Être âgé de 20 à 40 ans.
- Être originaire d'une zone rurale ou semi-urbaine.
- Les projets sont sélectionnés en fonction de leur impact social et de leur contribution au développement de leur communauté et à l'amélioration de la vie quotidienne des femmes rurales.

✓ Couverture spatiale

Toutes les régions du Maroc

📍 Avenue Kamal Zebdi. Rue Dalia Villa (17L) BP 30 Hay Ryad Rabat

☎ 05 37 63 13 17 | 05 37 63 12 91
+212 37712168

✉ contact@unfm.ma

19. PROGRAMME « INTILAKA »

✓ **Bénéficiaires** Diplômé(e)s, Entrepreneurs, agriculteurs et exploitants agricoles, Micro-entreprises exportatrices...

✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** Les coopératives de femmes peuvent bénéficier du prêt.

✓ **Type d'appui** • Financement (5)

✓ **Contenu de l'appui** Lancé le 27 janvier 2020, le Programme « INTELAKA » appuie la population ayant le plus de difficultés pour accéder au financement en général. Il se compose d'une offre de financement et d'une offre d'accompagnement avec des conditions avantageuses, notamment un taux d'intérêt bas.

✓ **Conditions d'éligibilité**

- **Pour les entrepreneurs en cours de Création** : Un chiffre d'affaires prévisionnel inférieur ou égal à 10 millions de dirhams.
- **Pour les entreprises existantes** : Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 10 millions de dirhams et créées depuis cinq ans au maximum ;
- **Pour les entreprises exportant vers l'Afrique** : Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 10 millions de dirhams sans condition d'ancienneté.

Produits dans le cadre de ce programme

1. « **Damane Intelak** » : Garantie des crédits d'investissement et des crédits d'exploitation de 1,2 MDH maximum accordés aux entreprises éligibles : TPE, PME, les jeunes porteurs de projets, les jeunes entreprises innovantes et les autoentrepreneurs
2. « **INTELAK AL MOUSTAMIR AL QARAWI** » : Dédié aux projets et aux entreprises des zones rurales. Garantie des crédits d'investissement et des crédits d'exploitation de 1,2 MDH maximum accordés aux entreprises éligibles exerçant dans le monde rural.

3. « **Start-TPE** » : Prêt d'honneur destiné à financer des besoins en fonds de roulement liés à des crédits bancaires à moyen et long terme accordés en faveur des entreprises éligibles

✓ **Couverture spatiale** Toutes les régions du Royaume

Pour bénéficier de ce programme, s'adresser aux banques partenaires du programme, aux CRI, à l'ANAPEC, à Bank Al-Maghrib (BAM) ou à la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM). Ou directement aux banques partenaires de l'État dans ce projet (BMCE Bank of Africa, BMCI, BP, Crédit du Maroc, CIH Bank, Attijariwafa Bank, Barid Bank, SGMB...).



✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** Le programme de soutien aux coopératives nouvellement créées, y compris les coopératives de femmes.

✓ **Type d'appui** Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)

✓ **Contenu de l'appui** « MOURAFKA » est un programme d'appui aux coopératives nouvellement créées dans le cadre d'une convention entre le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'ESS, l'ODCO, la Fondation OCP et l'Université Polytechnique Mohammed VI. Il vise à accompagner et à renforcer les capacités techniques et managériales de 2 000 coopératives à raison de 500 coopératives par an en quatre tranches en leur allouant un programme intégré de services de formation, d'accompagnement et de financement.

✓ **Conditions d'éligibilité** La sélection des coopératives est basée sur les critères suivants :

- Avoir un impact positif sur la communauté.
- Valoriser les ressources et les qualifications locales.
- Développer un secteur prometteur.
- Sont créées parmi les jeunes ou les femmes.
- Bénéficier d'un soutien dans le cadre de programmes nationaux
- Ont un statut juridique solide

✓ **Couverture spatiale** Toutes les régions du Royaume

📍 Administration centrale : 13 Znika Dhaya Aoua, BP 1297, Agdal, Rabat, Maroc

☎ 05.37.77.10.33 / Fax : 05.37.77.10.05

✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes**

Le prix est destiné aux coopératives féminines

✓ **Type d'appui**

- Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
- Financement (5)

✓ **Contenu de l'appui** Dans le cadre du plan du ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'ESS visant à promouvoir l'inclusion économique des femmes et leur contribution à l'économie nationale, le ministère, en collaboration avec le Bureau de développement de la coopération, soutient les coopératives féminines en organisant le prix national « Lalla Al Moutaaouina ». Il a apporté un soutien financier à 128 coopératives féminines depuis son lancement en 2020 et a organisé la cinquième édition en 2024.

Le prix comprend :

- Un prix financier aux coopératives sélectionnées pour développer un projet coopératif
- Des formations pour renforcer leurs capacités.
- Accompagnement des coopératives féminines primées dans la mise en œuvre de leurs plans d'action.
- La valeur des prix est de 50 000 dirhams.

L'objectif de ce prix est de sélectionner le meilleur projet soumis par les coopératives de femmes dans le but de les qualifier et de développer leurs activités. Le prix vise également à sensibiliser davantage de femmes aux avantages de l'intégration et de la création de coopératives afin de créer un environnement favorable à l'autonomisation des femmes et à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

✓ Conditions d'éligibilité

Annnonce d'une manifestation d'intérêt pour le prix national « Lalla Al Moutaaouina ». Les candidatures sont ouvertes exclusivement aux coopératives :

- Féminines ou celles dont au moins 75 % des membres sont des femmes.
- Coopératives féminines qui ont un bon statut juridique.
- Coopératives qui n'ont pas encore remporté les prix de l'ODCO.

Pour enregistrer la candidature au prix, le formulaire de candidature est disponible sur le site web www.odco.gov.ma

✓ Couverture spatiale

Toutes les régions du Royaume

📍 Administration centrale : 113 Znika Dhaya Aoua, P.O. Box 1297, Agdal, Rabat, Maroc

☎ 05.37.77.10.33 / 05.37.77.10.05

✓ Partenaires

Partenariat entre l'ODCO et l'Université Polytechnique Mohammed VI (UMP6)

✓ Bénéficiaires

Coopératives agricoles

✓ Offres spéciales pour les coopératives de femmes

- Programmes de formation et d'orientation pour les femmes dans le domaine de l'entrepreneuriat agricole et du développement local.
- Soutien à la création et à la gestion de coopératives agricoles féminines.

✓ Type d'appui

- Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
- Financement (5)

✓ Contenu de soutien

- **CoopLab** : une plateforme d'expertise et d'appui technique aux coopératives marocaines, offrant une combinaison d'expertise, complétée par une gamme d'outils d'appui innovants pour une inclusion sociale en favorisant l'acquisition de connaissances et l'appui aux coopératives, pour des initiatives visant à promouvoir le développement durable.

Il existe quatre laboratoires :

1. **CoopLab Thinking** : Dédié à la recherche et au développement d'idées et de solutions nouvelles pour le secteur coopératif.
2. **CoopLab Growth**: Favoriser la croissance et le développement des coopératives en leur apportant un soutien professionnel.
3. **CoopLab Link** : Il vise à créer un réseau d'échange de connaissances et d'expertise au sein de la communauté coopérative.



23. ELLEMOUTMIR

www.almoutmir.ma

4. Cooplab Academy : Pour la formation et le renforcement des capacités. L'Académie se concentre sur la formation des individus et des coopératives afin d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances dans le domaine coopératif.

✓ **Conditions d'éligibilité** La coopérative doit être légalement opérationnelle au Maroc. Elle doit être active dans le domaine agricole en s'inscrivant dans le développement durable.

✓ **Couverture spatiale** CoopLab travaille dans différentes régions du Maroc, en particulier dans les zones rurales et fragiles.

📍 Laboratoire d'innovation sociale, Université polytechnique Mohammed VI, Bengrir, Maroc

☎ +212 5 25 07 30 00

✉ contact@cooplab.ma

✓ **Introduction** Le programme « ElleMoutmir » vise à accompagner les femmes actives dans le milieu rural vers une posture d'agents de changement. Il comprend des formations à même de les aider à valoriser leurs activités, développer leurs capacités agricoles et entrepreneuriales, individuelles et collectives et à encourager leur mise en réseau pour la réalisation d'actions communes et impactantes.

✓ **Bénéficiaires** **Groupes cibles :** Femmes rurales - Membres des coopératives - Jeunes femmes entrepreneurs...

✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** « **ElleMoutmir** » est une offre spéciale pour les femmes, qui propose des services de conseil spécifiques et accompagne les femmes actives dans le monde rural pour les aider à jouer leur rôle d'agents du changement.

✓ **Type d'appui**

- Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
- Commercialisation (4)

✓ **Contenu de l'appui** Une initiative de la Fondation OCP en partenariat avec l'Université Polytechnique Mohammed VI (UMP6) qui vise à :

- Fournir une expertise et un soutien technique pour améliorer la productivité agricole.
- Apporter un soutien et une formation aux membres des coopératives.
- Soutenir la commercialisation des produits agricoles et aider à accéder aux marchés locaux et internationaux.

Par le biais de :

- Formation en agriculture, gestion et compétences non techniques

- Equipement
- Accès aux marchés
- Mise en réseau.
- Programme d'entreprenariat

✓ **Conditions d'éligibilité** La coopérative doit fonctionner légalement, avoir comme activité principale l'agriculture ou para-agricole et s'inscrire dans une agriculture durable.

✓ **Couverture spatiale** Tout le Maroc, en particulier dans les zones rurales et fragiles.

+212 537 92 24 24

contact@ocpgroup.ma



23. ELLEMOUTMIR

www.oxfam.org/fr/pays/maroc

✓ **Bénéficiaires** Jeunes et femmes

✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** Oxfam Maroc a des programmes et des projets pour l'autonomisation des femmes et les coopératives de femmes.

✓ **Type d'appui**

- Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
- Appui technique - aménagement, équipement et fournitures de production (3)

✓ **Contenu de l'appui**

- Oxfam s'engage à contribuer à la réduction des disparités et des facteurs d'exclusion qui affectent principalement les jeunes et les femmes, qui sont traditionnellement exclus des opportunités d'inclusion économique et se voient refuser l'accès aux ressources.
- L'autonomisation économique des femmes.

✓ **Conditions d'éligibilité** Une coopérative féminine active dans les zones ciblées par les projets Oxfam.

✓ **Couverture spatiale** Zones particulièrement fragiles et inaccessibles, telles que les zones montagneuses

12 Rue Hamza Agdal Rabat

05376-70250

contact.maroc@oxfam.org

- ✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** CARE International soutient les femmes en particulier

- ✓ **Type d'appui** Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives [2]

- ✓ **Contenu de soutien** L'organisation contribue à l'élaboration de normes sociales et permet aux jeunes et aux femmes de jouir pleinement de leurs droits sociaux et économiques et de participer à la vie publique d'ici à 2027.
Pour lutter contre la pauvreté et promouvoir la participation des femmes ; et des coopératives de femmes dans l'économie, CARE Maroc a mis en œuvre le projet « AVEC » (Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit) dans la région de l'Oriental et à Meknès, favorisant l'inclusion économique de 1000 femmes en situation de vulnérabilité dans l'économie locale.

- ✓ **Conditions d'éligibilité** Les femmes ou les coopératives féminines relevant des zones d'intervention du programme lancé par l'organisation.

- ✓ **Couverture spatiale** Les zones d'intervention sont les suivantes : Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Qneitra, Marrakech-Asfi, Sharqia, Fès-Meknès, Beni Mellal-Khenifra.

📍 Troisième étage Appartement 12, 179 rue Moulay Hassan, Premier Tiroir A, Casablanca 20100
 ☎ 05224-52916
 ✉ info@caremaroc.org

- ✓ **Bénéficiaires** PEJ est un programme de coopération allemand (GIZ) pour l'emploi des jeunes dans le monde rural.

- ✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** La GIZ mène des programmes visant à améliorer les conditions d'intégration des femmes et des jeunes dans la vie économique et sur le marché du travail, notamment en modifiant les stéréotypes sur les femmes dans la vie professionnelle, en soutenant la mise en œuvre de politiques économiques et d'emploi sensibles au genre et en soutenant des analyses de la chaîne de valeur sensibles au genre, en particulier dans les zones rurales.

- ✓ **Type de support**
 - Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives [2]

- ✓ **Contenu de soutien** Le projet « Promotion de l'emploi des jeunes en milieu rural » est financé par le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le Ministère du Travail et de l'Insertion professionnelle et l'ANAPEC. Le PEJ III s'étend de 2015 à 2023. Le projet vise à améliorer l'employabilité des jeunes femmes et hommes en milieu rural dans des régions pilotes telles que la région de Fès-Meknès, qui a bénéficié du programme. Le projet est mis en œuvre en partenariat avec des associations locales partenaires et bénéficie de l'appui des autorités locales et régionales pour atteindre ses objectifs. Il a également développé et perfectionné des outils et des mécanismes d'inclusion économique des jeunes dans deux régions pilotes. Cette approche combine les mesures suivantes :
 - Surveiller les marchés du travail et identifier les secteurs économiques qui offrent des possibilités d'emploi.
 - Créer des centres d'information et de consultation dans les zones rurales pour faciliter l'orientation professionnelle et soutenir les jeunes entrepreneurs.
 - Améliorer la capacité d'insertion professionnelle, notamment en offrant des possibilités de formation appropriées.



27. PROGRAMME « MIN AJLIKI »

www.apefe.org

✓ **Conditions d'éligibilité** Jeunes femmes et hommes ruraux âgés de 15 à 35 ans.

✓ **Couverture spatiale** Maroc

📍 29 Rue de l'Algérie Rabat 10001 - BP 433

☎ 19/ 18/ 0537204517

✉ giz-maroc@giz.de

✓ **Bénéficiaires** Femmes rurales - Membres des coopératives - Jeunes femmes entrepreneurs...

✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** Toutes les offres intéressent les femmes

✓ **Type d'appui** • Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives [2]

✓ **Contenu de l'appui** **Programme belgo-marocain**

- La troisième phase s'étend de 2022 à 2026.
- Le programme « Min Ajliki » vise à renforcer l'autonomie économique des femmes par l'entrepreneuriat et l'emploi.

Le programme vise également à développer une offre locale inclusive à travers le tissu associatif.

✓ **Conditions d'éligibilité** Un programme dédié exclusivement à l'encouragement et au soutien de l'entrepreneuriat féminin.

Le public cible des activités du programme sont les femmes marocaines :

- Femmes souhaitant se lancer dans l'entrepreneuriat ;
- Femmes déjà entrepreneures ;
- Femmes désirant passer du secteur informel au secteur formel.

📍 APEFE Wallonie-Bruxelles Avenue Agdal Jaafar Siddiq 4 Rabat

☎ +212 (0)537 67 41 15



28. PROJET DE COOPÉRATION BILATÉRALE MAROCO-ALLEMANDE : DIALOGUE TECHNIQUE AGRICOLE ET FORESTIER « DIAF » PHASE II

Le projet « DIAF » convenu entre le Ministère Fédéral Allemand de l'Alimentation et de l'Agriculture et MAPMDREF dans le secteur agricole et forestier vise à promouvoir un dialogue et un échange d'expertise sur la technologie agricole, concernant l'agriculture biologique et la professionnalisation des organisations professionnelles agricoles et forestières (OPAF).

- ✓ **Bénéficiaires** Organisations professionnelles agricoles

- ✓ **Type d'appui** Les coopératives féminines sont concernées par le projet

- ✓ **Contenu de soutien** Accompagner et développer et les organisations professionnelles agricoles.

- ✓ **Conditions d'éligibilité** Coopératives agricoles dans les zones d'intervention du projet DIAF pendant la phase II.

- ✓ **Couverture spatiale** Trois régions : Fès Meknès, Souss Massa et l'Oriental.

📍 Bâtiment C, angles des avenues Hassan II et Ibn Al Ouazzani Rabat Maroc 10000

✉ Diafcoordonnateur.elmiri@gmail.com

29. PROGRAMME « IHYAE »

Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts en partenariat avec l'Agence Française de Développement (AFD) et de l'Union européenne (UE) a lancé « IHYAE », programme de revitalisation des territoires ruraux par l'emploi et l'entrepreneuriat agricole et para-Agricole au Maroc, dans 3 régions (Fès-Meknès, Souss-Massa et l'Oriental). Parmi les composantes du programme la professionnalisation des organisations professionnelles et l'entrepreneuriat.

- ✓ **Bénéficiaires** Organisations Professionnelles Agricoles (dans certaines composantes du projet)

- ✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** Une attention particulière est accordée aux coopératives de féminines et de jeunes (approche genre).

- ✓ **Type d'appui**
 - Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
 - Appui technique - aménagement, équipement et fournitures de production- (3)

- ✓ **Contenu de soutien** **En plus d'autres composantes, IHYAE vise à impulser les initiatives économiques dans les territoires du projet via :**
 - La professionnalisation des coopératives et autres OPA
 - Entrepreneuriat

- ✓ **Conditions d'éligibilité** Coopératives agricoles dans les cercles identifiés par le projet dans les trois régions du Royaume.

- ✓ **Couverture spatiale** Trois régions : Fès Meknès, Souss Massa et l'Oriental.

📍 Bâtiment C, angles des avenues Hassan II et Ibn Al Ouazzani Rabat Maroc 10000

Le Groupe Crédit Agricole du Maroc « CAM » apporte aux coopératives bénéficiaires un accompagnement spécifique à travers le produit « Tâounyati », qui est une offre globale qui répond à tous les besoins de financement des bénéficiaires, qu'ils soient de fonctionnement ou d'investissement. En plus de ce soutien financier, les coopératives bénéficiaires auront et l'accompagnement et le conseil nécessaires à la réalisation de leurs projets.

✓ **Bénéficiaires** Coopératives dans le cadre de l'agriculture solidaire

✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** Les coopératives féminines sont concernées

✓ **Type d'appui**

- Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
- Appui technique - aménagement, équipement et fournitures de production- (3)
- Financement (5)

✓ **Conditions d'éligibilité**

1. BESOINS DE FONCTIONNEMENT : Afin de subvenir aux besoins en trésorerie, il y a 3 dispositifs de financement :
 - Financement CAM : pour besoin d'exploitation (découverts, Avance sur marchandises, facilité de Caisse...)
 - Offre Crédit « Achamil » regroupant tous les crédits de campagne
 - Financement « Tamwil Al Fellah » pour les clients n'ayant pas accès au financement bancaire traditionnel, il accompagne les besoins de fonctionnement à travers l'octroi des crédits court terme.
2. BESOINS D'INVESTISSEMENT pour aménagement, mise à niveau, équipements, ...

✓ **Conditions d'éligibilité** Coopératives dans le cadre de l'agriculture solidaire

✓ **Couverture spatiale** Maroc

📍 Les agences CAM

- ✓ **Bénéficiaires** Coopératives dans le cadre de l'agriculture solidaire

- ✓ **Offres spéciales pour les coopératives de femmes** Les coopératives féminines sont concernées

- ✓ **Type d'appui**
 - Appui à la création de coopératives (1)
 - Accompagner et renforcer les capacités techniques et managériales des coopératives (2)
 - Financement (5)

- ✓ **Contenu d'appui**
 3. Informations sur les étapes de création des entreprises y compris les coopératives ;
 4. Informations sur les programmes de financement et d'accompagnement ;
 5. Formations et séminaires
 6. Mise en relation et partenariat
 7. Organisation d'événements (B2B, journée expert, Hub de l'entrepreneuriat...)

- ✓ **Conditions d'éligibilité** 8. Entreprise, coopératives ou porteurs d'idée de projet

- ✓ **Couverture spatiale** Toutes les régions du royaume

📍 Angle Avenue My Youssef et Avenue My Hassan 1er - Rabat.

GUIDE D'APPUI AUX COOPÉRATIVES AGRICILES FÉMININES AU MAROC



INITIATIVE ON
Fragility to Resilience in Central
and West Asia and North Africa

